



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, M. Jean-Marc FRELIH (arrivée à 19h00), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET (arrivée à 19h00), M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. André LONGCHAMP), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA).

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Marie-Jo DURIEUX.

PREAMBULE

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance Rapporteur : P. ESPINOSA
2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020 Rapporteur : P. ESPINOSA
3. Désignation d'une élue membre au sein de la 6ème Commission Rapporteur : P. ESPINOSA
4. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public Rapporteur : P. ESPINOSA
5. Désignation d'un.e représentant.e suppléant.e à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs - Bourgogne - Franche-Comté

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Rapporteur : P. ESPINOSA

6. Présentation du Règlement Intérieur de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

7. Présentation du règlement intérieur de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

8. Présentation du Règlement Intérieur de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : V. CROUZIER

9. Présentation du Règlement Intérieur de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

Rapporteur : V. CROUZIER

RESSOURCES HUMAINES

10. Création de poste – Contrat de projet pour le Service pour la Transition et la Résilience Écologiques (STRE)

Rapporteur : P. ESPINOSA

11. Abattement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pendant la période de crise sanitaire - COVID-19

Rapporteur : P. ESPINOSA

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

12. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

13. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

TOURISME

14. Opération « Le repos des héros en Côte d'Or »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

15. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THEVENEAU

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

17. Proposition d'accompagnement formulée par les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

18. Développement des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

19. Vente d'une parcelle sur la « Zone d'Activités Économiques de la Tille » et autorisation de signature d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 07 novembre 2019

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

FINANCES

21. Attributions de Compensations définitives pour l'année 2020

Rapporteur : V. CROUZIER

22. Attributions de Compensations provisoires pour l'année 2021

Rapporteur : V. CROUZIER

23. Fonds de concours pour l'achat de radiateur pour le périscolaire sur la commune de COLLONGES-ET-PREMIERES

Rapporteur : V. CROUZIER

24. Décision Modificative N°6 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

25. Décision Modificative N°7 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

26. Décision Modificative N°1 au Budget Funérarium

Rapporteur : V. CROUZIER

27. Groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur (QAI)

Rapporteur : V. CROUZIER

28. Groupement de commandes pour l'acquisition de Plate-forme Individuelle Roulante Légère (PIRL) et de Plate-forme Individuelle Roulante (PIR)

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

29. Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence.

Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

30. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais,

Rapporteur : P. ESPINOSA

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

31. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) CREATIV'
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

ACTION SOCIALE

32. Remboursement pour la sortie SÉNIOR en Alsace du 04 avril 2020
Rapporteuse : N. SEGUIN

AUTONOMIE

33. Projet de 28 logements individuels pour personnes âgées autonomes sur la commune de ROUVRES-EN-PLAINE - Gestion par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

34. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS
Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

ENFANCE

35. Bilan des séjours 2020
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

36. Organisation des séjours 2021 - protocole COVID
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

37. Séjours Hiver 2021
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

38. Séjours Juillet 2021
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

39. Séjours Jeunes Août 2021
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

40. Organisation vacances de Noël 2020
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

JEUNESSE

41. Reprise de l'action « ADO MOUV' »
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

42. Vacances de Noël
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

43. « Promeneurs du Net »
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

44. Prestation de Service Jeunes

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

45. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteur : G.MORELLE

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

INFORMATIONS

46. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PRÉAMBULE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Appel

Madame la Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 30 membres sont présents pour 36 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 15 voix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020 Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 08 octobre 2020 et demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur sa rédaction, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le compte-rendu de la dernière séance plénière en date du 08 octobre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Désignation d'une élue membre au sein de la 6ème Commission

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Monique PINGET fait part de sa volonté d'intégrer la 6^{ème} Commission.

Monsieur le Président propose que Madame Monique PINGET y soit intégrée.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Madame Monique PINGET élue membre de la 6^{ème} Commission,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique que, sur les directives de la Préfecture de Côte d'Or, le Conseil Communautaire a procédé le 08 octobre dernier à l'élection de cinq membres titulaires, incluant le président, et de cinq membres suppléants, afin de se mettre en correspondance avec les informations communiquées par les services préfectoraux, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Patrice ESPINOSA	Sylvie CHASTRUSSE
Jean-Luc AUCLAIR	Pascale CHERVET
Olivier GAUTHRON	Jean-Marie FERREUX
Martial MATHIRON	Jean-Luc MAHIEU
Corinne PRIN	Martial PARIZOT

Or, la Préfecture invalide à nouveau cette délibération en apportant la précision suivante sur l'application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectives Territoriales : "La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Monsieur le Président propose de reconduire dans la délibération en tant que titulaires Messieurs Jean-Luc AUCLAIR, Olivier GAUTHRON, Martial MATHIRON, Mme Corinne PRIN et en tant que suppléants Mesdames Sylvie CHASTRUSSE, Pascale CHERVET, Messieurs Jean-Marie FERREUX, Jean-Luc MAHIEU et Martial PARIZOT et d'y ajouter un membre titulaire.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN présente sa candidature.

Aucun autre Conseiller ne présentant sa candidature, Monsieur le Président propose de porter à l'approbation de l'assemblée la liste précitée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public présidée par Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Sylvie CHASTRUSSE
Olivier GAUTHRON	Pascale CHERVET
Martial MATHIRON	Jean-Marie FERREUX
Corinne PRIN	Jean-Luc MAHIEU
Jean-Emmanuel ROLLIN	Martial PARIZOT

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
5. Désignation d'un.e représentant.e suppléant.e à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs - Bourgogne - Franche-Comté

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président explique que, suite à la désignation de Monsieur Vincent DANCOURT, en qualité de représentant titulaire à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs - Bourgogne - Franche-Comté lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 28 août 2020, cet organisme demande la désignation d'un.e représentant.e suppléant.e de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en son sein.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur Claude VERDREAU présente sa candidature.

Aucun autre Conseiller ne présentant sa candidature, Monsieur le Président propose de porter à l'approbation de l'assemblée la candidature de Monsieur Claude VERDREAU en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Claude VERDREAU représentant suppléant à l'Établissement Public Foncier Doubs - Bourgogne - Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Présentation du Règlement Intérieur de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement* ».

Il précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique donne lecture de la proposition de Règlement Intérieur de la 2^{ème} Commission, jointe en Annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la 2^{ème} Commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Présentation du règlement intérieur de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement* ».

Il précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration donne lecture de la proposition de Règlement Intérieur de la 3^{ème} Commission, jointe en Annexe.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la 3^{ème} Commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Présentation du règlement intérieur de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement ».

Il précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration donne lecture de la proposition de Règlement Intérieur de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), jointe en Annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Présentation du règlement intérieur de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement ».

Il précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Il fait ensuite lecture de la proposition de Règlement Intérieur de la Commission d'Ouverture des Plis (COP), jointe en Annexe.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration souligne que le point à retenir concernant l'ouverture des plis, et qui diffère par rapport à d'autres commissions, c'est que celle-ci se tient en présence d'un employé et de deux élus communautaires minimum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Commission d'Ouverture des Plis (COP),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

10. Création de poste – Contrat de projet pour le Service pour la Transition et la Résilience Écologiques (STRE)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un stagiaire ingénieur diplômé de l'École Centrale de Marseille a réalisé un stage de 5 mois, du mois de juin 2020 à novembre 2020 au sein de la Collectivité.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

L'arrêté préfectoral en date du 06 mars 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, précise dans l'article 4.9 que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. Cependant, aucun technicien présent ne dispose ni du temps nécessaire, ni des compétences spécifiques liées aux enjeux environnementaux.

Monsieur le Président souhaite qu'un service dédié soit mis en place, avec comme finalité, d'ici deux ans :

- de rendre la collectivité apprenante et innovante, en investissant les enjeux environnementaux,
- d'accompagner les différents acteurs du territoire dans la production d'une énergie renouvelable sur le territoire,
- de réduire la consommation énergétique du territoire,
- d'impliquer les citoyens et les organisations dans cette transition écologique,
- de préserver et de restaurer la biodiversité sur le territoire,
- d'être en capacité de centraliser toutes les données et de les restituer de manière fiable, pour coordonner les différentes politiques.

La création de ce service serait confiée à un contractuel, sous forme d'un contrat de projet d'une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président explique que l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure le contrat de projet. Les collectivités territoriales, peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un.e agent.e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixées par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique qu'il voit bien l'utilité du poste en lui-même. Il souhaiterait cependant avoir des précisions sur le profil recherché. Il est indiqué « dominante environnementale » mais cela couvre un spectre très large et il souhaiterait donc savoir quelle orientation est envisagée : aspect biodiversité, aspect paysager et organisation du territoire ? Quel est le profil imaginé pour ce type de recrutement ?

Monsieur le Président indique que le stagiaire recruté est Centralien avec une option Environnement Durable.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande quelle est la particularité de sa formation et quelle orientation a été donnée à l'aspect environnement.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique que le stagiaire, Monsieur Nicolas BAUDOIN, a déjà beaucoup travaillé au niveau environnemental sur les projets d'installations de parcs photovoltaïques, ce pourquoi les communes seront d'ailleurs sollicitées, ainsi que sur les unités de méthanisation.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN voudrait savoir ce qui est envisagé au niveau de l'aménagement paysager, ajoutant que la notion d'environnement ne concerne pas que le côté énergétique, mais englobe également la position des politiques publiques concernant la conservation, la biodiversité et l'aménagement.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique répond que sur la partie environnement, il souhaite laisser la parole à M. Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable et à la gestion de la GEMAPI, qui indique que le stagiaire a d'ores et déjà effectué un gros travail et que les communes ont été informées. Les projets sont en plein développement pour arriver à des résultats sur les haies, des projets sur une ou deux houblonnières sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en lien

avec un brasseur qui se situe sur le secteur de LONCHAMP, mais aussi sur des vergers conservatoires et sur des projets qui ont été discutés avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or. Au niveau paysager, il est déjà très avancé. Les documents ne sont pas encore prêts mais l'occasion d'en parler va se représenter et il donnera ultérieurement la date d'une prochaine commission sur ce domaine.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme souhaite compléter les propos de Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable et à la gestion de la GEMAPI en ajoutant qu'il s'agit à la fois des actions dans la continuité de ce qui existait déjà et qu'il est important que cette politique environnementale soit partagée à travers le Projet de Territoire qui doit aujourd'hui aboutir dans un délai assez court et permettre de donner un guide politique à ce qui s'entend derrière l'intervention environnementale de développement durable, de transition quasiment socio-écologique puisque cela va au-delà des éléments environnementaux. Il peut y avoir un ensemble d'éléments qui doivent être partagés dans le Projet de Territoire. Il ajoute que Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN aura l'occasion de trouver sa place et pourra apporter toute son expertise pour apporter sa pierre à l'édifice.

Monsieur Claude VERDREAU rappelle qu'un dossier important et très lié à l'environnement est le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet - Indices Bruts 444 - 821, Indices Majorés 390 – 673, afin de mener à bien le projet de création d'un Service pour la Transition et la Résilience Écologiques (STRE), pour une durée prévisible de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus,
- **DÉCLARE** que les candidats devront justifier d'un niveau 7 (BAC + 5), à dominante environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Abattement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pendant la période de crise sanitaire - COVID-19

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le nouvel outil indemnitaires de référence dans la Fonction Publique.

Il comprend une part mensuelle, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise) et une part annuelle, le CIA (Complément Indemnitaires Annuel).

Monsieur le Président précise que l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle comprend la part Fonction, qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels, et la part Expérience Professionnelle. En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, et de grave maladie, la part fonction de l'IFSE, est décotée au prorata du nombre de jours de congés posés sur le mois (en 30^{ième}).

Monsieur le Président rappelle que la fermeture des services administratifs et la mise en place du Plan de Continuité d'Activité (PCA) ont impliqué des mesures spécifiques pour les agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Recours au télétravail,
- Placement en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA),

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Tout agent présentant un certificat médical peut être absent dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'agent territorial est placé en congé de maladie ordinaire, suivant sa situation au regard de ses droits à congé de maladie ordinaire, il perçoit son plein ou son demi-traitement.

Monsieur le Président précise que, concernant la retenue au titre de la journée de carence, elle a été suspendue par décret, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la Collectivité ou de l'Établissement Public.

Monsieur le Président informe que, compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les Collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux atteints du coronavirus et placés en congé de maladie ordinaire. Ainsi, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une délibération ultérieure en ce sens, peut, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif.

Dans l'attente d'une telle délibération, et suivant le souhait de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en fonction jusqu'au 09 juillet 2020, l'abattement de la part fonction de l'IFSE a été suspendue pour la période du 30 octobre jusqu'à la fin l'état d'urgence.

Ainsi, Monsieur le Président propose de régulariser toutes les situations administratives concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUSPEND** l'abattement de la part fonction de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), en raison du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents, pour la période du 30 octobre jusqu'à la fin l'état d'urgence,
- **ACCEPTE** que ces dispositions soient appliquées dans les mêmes termes si un prochain état d'urgence sanitaire était décrété par de nouvelles annonces gouvernementales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

12. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

En application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de la volonté de Madame Marie-Noëlle MARION de démissionner, en tant qu'élue membre de la 6^{ème} Commission.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition au Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des rapports énumérés ci-dessous :

Point 2020-11-19-01 : Pôle d'économie Solidaire 21

- Rapport d'activité 2019.

Toutes les informations sur www.pole-economie-solidaire21.org

Point 2020-11-19-02 : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

« La Corvée aux Moines » est répertorié dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais, au titre des 10 hectares dédiés aux « espaces d'activités relais » à aménager au sein du territoire.

Il rappelle également que dans le cadre de l'attractivité et du développement économique du territoire de la Plaine Dijonnaise, le Conseil Communautaire, lors de sa séance plénière du 13 décembre 2017, a inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'extension de la ZAE « la Corvée aux Moines » pour une surface de 4 hectares.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, le Conseil Municipal de la Commune d'AISEREY a délibéré en date du 22 juillet 2020 et s'est prononcé favorablement pour engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de reclasser la zone concernée, actuellement classée en « zone A » (zone Agricole), en « zone UE » (zone Urbaine d'Équipement). Un plan de la zone est annexé aux présentes.

Compte-tenu du fait qu'un tel développement contribuera au rayonnement et à l'attractivité de la commune, Monsieur le Président précise que la charge financière de cette procédure de révision incombera à la commune d'AISEREY.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, au titre de sa compétence en matière de développement économique, assurera la mise en œuvre du projet d'aménagement de cette ZAE, en contrepartie du versement de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que le Conseil Communautaire sera informé de l'évolution de ce projet et que la vente des terrains concernés sera soumise à l'assemblée délibérante, après estimation de l'Administration des Domaines.

Il ajoute, afin de compléter les informations qui viennent d'être données, que le Président et lui-même ont appris par le Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE le matin même que la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE était à la recherche d'un terrain pour le garage MOSCHETTO-GANIER alors que jusqu'à présent, elle indiquait ne pas en avoir. Monsieur GANIER a indiqué avoir discuté avec cette Commune mais sans avoir pris aucun engagement.

Monsieur Dominique JANIN, Maire de la Commune d'AISEREY, intervient pour indiquer qu'il a été vraiment surpris d'apprendre très récemment que malgré les engagements pris et le souhait de Monsieur GANIER de s'installer dans le cadre du développement de la ZAE d'AISEREY, la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE envisageait subitement de trouver un terrain pour garder le garage sur son territoire. Il précise que Monsieur GANIER a également été très surpris et profondément déstabilisé par ce revirement de situation.

Monsieur Dominique JANIN souhaiterait savoir ce qu'il va se passer et ajoute qu'il aurait aimé être mis au courant de cette démarche par le Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE ce qui n'a pas été le cas, à son plus grand regret.

Monsieur le Président répond qu'on ne sait pas ce qu'il va se passer. Aujourd'hui, la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE serait en capacité de faire une proposition à Monsieur GANIER, le Maire ayant indiqué que le propriétaire du terrain en question n'est pas opposé à le vendre. Monsieur GANIER et Monsieur de LAMARLIÈRE, Maire de la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE, ont pris contact ensemble avec le propriétaire du terrain et il semblerait qu'il y ait une possibilité. Le Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE donne comme argument à Monsieur GANIER que rester sur sa Commune lui permettrait de voir son dossier aboutir plus rapidement que via l'option Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, eu égard à la nécessaire révision du PLU d'AISEREY pour lui permettre de s'installer sur cette Commune.

Monsieur le Président ajoute qu'il craint fort que Monsieur GANIER finisse par se retrouver sans rien.

Monsieur Dominique JANIN indique que c'est effectivement un risque. Il ajoute que la crainte est de ne pas pouvoir tenir assez rapidement les délais pour la révision du PLU qui pourrait prendre plusieurs années. Il précise qu'il n'en a pas l'expérience et demande si quelqu'un aurait une idée du délai nécessaire.

Monsieur le Président répond que pour une révision simplifiée de PLU, il y a des délais d'enquête incompressibles. À partir du moment où la délibération du Conseil municipal est approuvée, suit la recherche

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : ☑ FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, ne donne aucune définition d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE).

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans sa délibération en date du 8 juin 2017 a adopté la définition suivante :

- ⇒ Elle est publique (a minima sa voirie est publique),
- ⇒ Elle est principalement économique,
- ⇒ Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- ⇒ Elle regroupe plusieurs établissements et/ou entreprises sur au moins deux unités foncières,
- ⇒ Elle présente une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale,
- ⇒ Elle est le fruit d'une opération d'aménagement,
- ⇒ Elle traduit une volonté publique actuelle d'un développement économique coordonné.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle qu'aux termes du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 9 octobre 2019, rendue exécutoire depuis le 11 décembre 2019, les objectifs de consommation foncière fixés pour la période 2020-2040 ont été restreints et doivent se développer autour de deux types d'espaces.

Sont distingués :

- ⇒ les espaces d'activités relais : sont concernées la ZAE « La Boulouze » à FAUVERNEY et la ZAE « les Cent Journaux » à GENLIS.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que des demandes d'entreprises exogènes et endogènes sont quotidiennement enregistrées sur ces deux zones, notamment par des entreprises à enjeux et que l'ordonnance d'expropriation du projet de la ZAE « les Cent Journaux » a été rendue par le juge de l'expropriation en date du 17 juillet 2020.

- ⇒ les espaces d'activités de proximité : sont concernées la ZAE « La Corvée aux Moines » à AISEREY, la ZAE des « Neuf Journaux » à LONGEAULT-PLUVAULT et la ZAE du « Layer » à GENLIS.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que seules des demandes relatives à la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey, ont été formalisées et adressées à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. L'une d'entre elle subsiste à ce jour et a été renouvelée par courrier en date du 5 août 2020.

Il s'agit de la demande de Monsieur Raphaël GANIER, propriétaire du garage MOSCHETTO-GANIER, agréé PEUGEOT, dont le siège actuel se situe à LONGECOURT-EN-PLAINE. Ce dernier, pour développer son activité, souhaite acquérir un terrain à AISEREY, de 2 500 à 3 000 m², pour y implanter ses locaux professionnels.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que le projet d'extension de la ZAE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite avoir des éclaircissements sur le déroulé de la procédure. Il souhaite avoir la confirmation que ce sont bien les Chambres consulaires qui vont instruire le dossier, ce que Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT lui confirme.

Sachant que c'est un dispositif qui peut prendre deux à trois mois, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir s'il serait envisageable, afin de limiter la durée d'instruction des dossiers, que le Conseil Communautaire délègue la gestion de ce fonds au Président, avec un compte-rendu régulier au Conseil Communautaire. Le but de ce fonds étant, pour les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME), qui pour certaines ont des problématiques de trésorerie, d'obtenir une aide rapidement.

Il souhaite également souligner qu'au vu de l'expérience passée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les Chambres consulaires qui n'a pas été couronnée de succès, il conviendra d'être bien vigilant aux prestations qui seront demandées et de s'assurer de leur réalisation.

Monsieur le Président indique, d'une part, qu'il adhère à la proposition de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN quant à la nécessité de rendre des décisions rapidement. Or le processus mis en place ne permet pas d'avoir cette rapidité. Il pourrait être envisagé sur ce dossier, une délégation du Conseil Communautaire au Président pour valider ces décisions, après étude et accord du Comité qui sera mis en place.

D'autre part, et sur le deuxième point soulevé par Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Monsieur le Président confirme qu'effectivement l'accompagnement des Chambres consulaires, lorsqu'elles ont été sollicitées, n'a pas été celui escompté. Malheureusement, ces Chambres consulaires sont pour l'instant les seules à avoir la compétence sur le territoire et il n'est pas possible, au sein de l'EPCI, d'assurer ce dossier en autonomie. Les Chambres consulaires ont la connaissance indispensable du tissu économique, la connaissance de la difficulté des entreprises sur le territoire et elles ont déjà dans leurs services un certain nombre de demandes des entreprises qui sont en attente. Il est donc indispensable de travailler avec elles.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique qu'il est tout à fait d'accord mais souligne qu'il faudra être attentif dans la convention qui sera signée en étant exigeant par rapport au service rendu. Selon lui, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne doit pas à nouveau être « le tiroir-caisse » des Chambres Consulaires.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, souhaite ajouter que le dispositif peut être encore amené à évoluer. Aujourd'hui le fonds ne permet pas de soutenir les artisans et commerçants en termes de trésorerie, au vu de la situation sanitaire actuelle. C'est un volet qui sera peut-être ajouté pour donner plus d'aisance et pour permettre de soutenir davantage les trésoreries des entreprises.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires,
- **APPROUVE** la création du Comité d'attribution composé des membres du Bureau Communautaire et des membres de la 2^{ème} Commission de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **APPROUVE** la proposition d'accompagnement formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires pour un montant de 12 000, 00 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Développement des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- ⇒ Contribuer au moins à hauteur de 1,00 euro/habitant au Fonds Régional des Territoires (FRT),
- ⇒ Fournir un état trimestriel des aides attribuées et des sommes versées,
- ⇒ Réaliser une note de synthèse qualitative pour le bilan :
 - ↳ À rendre à l'extinction du Fonds,
 - ↳ Doit permettre une analyse qualitative de l'utilisation du Fonds,
 - ↳ Trame de bilan à coconstruire avec la Région d'ici 2021.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que le Fonds Régional des Territoires vise à accompagner le redémarrage de l'activité commerciale, artisanale et des services et à soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires.

Le recours à un prestataire présenterait l'avantage de la réactivité de mise en œuvre.

Fortes de leur expérience et des liens privilégiés qu'elles entretiennent avec les entreprises depuis de nombreuses années, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité s'associer pour proposer leur concours à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'aider dans la mise en œuvre de ce fonds sur le territoire.

La proposition chiffrée émanant des chambres consulaires est jointe aux présentes en Annexe.

Le Générateur Bourgogne-Franche-Comté a également été sollicité pour accompagner la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mais il bénéficie de subventions régionales et ne peut donc faire l'objet de deux financements de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise qu'il est nécessaire que le contenu des prestations fournies soit défini avec précision et permette de répondre à l'ensemble des obligations imparties ci-dessus, notamment concernant les états trimestriels et les notes de synthèse, en sus de garantir une mise en œuvre rigoureuse et qualitative du dispositif.

Il précise également qu'un Règlement d'Application Local permettrait d'encadrer et d'affiner les modalités de mise en œuvre du Fonds au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (taux d'aide maximum ou montant d'aide plafonné).

Les dépenses de communication dans le cadre du Fonds Régional des Territoires sont à la charge de l'EPCI.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe qu'un Comité d'attribution sera chargé d'émettre un avis sur les projets réceptionnés au regard des modalités définies dans les règlements d'intervention, aura la délégation d'évaluation et d'attribution des subventions. Monsieur le Président précise que ce Comité sera composé des membres du Bureau Communautaire, ainsi que des membres de la 2^{ème} Commission.

Chaque aide octroyée devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et d'une notification à l'entreprise concernée.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que la deuxième commission, lors de sa réunion, a émis un avis favorable sur ce dossier.

- ⇒ le Fonds Régional des Territoires à déployer par les Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI), sous forme de subventions attribuables au profit des entreprises éligibles ou au bénéfice d'actions collectives.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe les membres du Conseil Communautaire que le Fonds Régional des Territoires comprend deux volets :

- ⇒ Un volet « Entreprises » : il recouvre les aides directes aux entreprises sous forme de subvention à l'investissement matériel ou immatériel, ou encore de prise en charge de remboursement de capital ;

Qui : Très Petites Entreprises (TPE) de 0 à 10 salariés inclus,

Combien : jusqu'à 10 000,00 euros.

Exemples : achats de matériels de production pour des artisans, achat de véhicules, de matériel informatique s'il est immobilisable.

Comment : l'entreprise dépose un dossier qui devra être instruit par la Communauté de Communes et faire l'objet d'une délibération en séance plénière du Conseil Communautaire.

- ⇒ Un volet « Collectivités » : il recouvre les actions collectives à destination des communes, EPCI, organismes d'accompagnement, associations.

Qui : acteurs publics, associatifs ou consulaires.

Deux possibilités :

- Subvention d'investissement (plateforme numérique, signalétique, « drive »),
- Subvention de fonctionnement (prestation d'ingénierie, animation commerciale, études, formation).

Comment : le porteur dépose un dossier qui devra être instruit par la Communauté de Communes et devra faire l'objet d'une délibération en séance plénière du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que la Région Bourgogne-Franche-Comté a procédé à une délégation d'octroi en faveur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de pouvoir mettre en place ce Fonds.

Il appartient désormais à la Collectivité d'assurer la mise en œuvre de ce fonds au sein du territoire, mais également de remplir ses obligations auprès des bénéficiaires et auprès de la Région, conformément aux termes de la Convention passée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Rappel des obligations de l'EPCI auprès des bénéficiaires

- ⇒ Accuser réception et instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires,
- ⇒ Verser les aides directement au bénéficiaire,
- ⇒ Notifier par un courrier avec le logo de la Région la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire,
- ⇒ Mentionner la part du cofinancement de la Région dans les courriers d'attribution.

Rappel des obligations de l'EPCI auprès de la Région

- ⇒ Verser au moins 1,00 euro/habitant au titre du Fonds d'Avances Remboursables de Consolidation de Trésorerie (FARCT),

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Or, le dispositif relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise n'encourage pas la prise en compte de la Transition Énergétique et Écologique (TEE).

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe les membres du Conseil Communautaire que la Région propose la modification du règlement d'intervention en matière d'immobilier pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Chaque EPCI pourrait ainsi favoriser des réhabilitations de friches industrielles pour les reconditionner et leur redonner une vocation économique.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que la Région souhaite par ailleurs mettre en place un système de contrepartie minimum pour les EPCI, au regard du montant de l'intervention de la Région : pour 1,00 euro engagé par une Communauté de Communes, 10,00 euros seront engagés par la Région.

Le règlement d'intervention joint en Annexe est proposé par la Région à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de Règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Proposition d'accompagnement formulée par les Chambres Consulaires pour la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que le Pacte Régional des Territoires a été érigé sur les valeurs suivantes : liberté, responsabilité et confiance.

Il vise à répondre aux enjeux suivants :

- ⇒ Assurer la pérennité des entreprises de l'économie de proximité du territoire,
- ⇒ Permettre la réorganisation des modes de production, d'échanges, et des usages numériques,
- ⇒ Construire une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- ⇒ Permettre l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le Pacte Régional des Territoires comprend deux Fonds distincts :

- ⇒ le Fonds Régional d'Avances Remboursables mis en œuvre par les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Il poursuit en indiquant qu'il s'agissait de sa première réunion sur la commission énergétique et il invite toutes les communes à se rapprocher du SICECO car selon lui, un vrai travail peut être fait avec les Conseillers en Energie Partagée pour travailler sur cette réduction énergétique. En lien avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le stagiaire dont le poste a pu être évoqué au début de ce Conseil Communautaire, sera bien utile et sera un bon relais.

Monsieur Claude VERDREAU souhaite préciser que dans l'intitulé le « E » de SICECO signifiant à l'origine « Électricité » a été remplacé par « Energie ».

Monsieur le Président répond qu'il est bien pris note de cette remarque.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que depuis la promulgation de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) le 7 août 2015, l'octroi des aides économiques aux entreprises relève de la compétence exclusive des Régions, à l'exception des aides dans le cadre de l'immobilier d'entreprise.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détiennent une exclusivité en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Les Régions, quant à elles, peuvent intervenir en complément de l'aide octroyée par les EPCI.

Afin de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois sur son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a mis en place, par délibération en date du 20 décembre 2018, un règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, aux termes d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises signée en date du 1^{er} juillet 2019 avec le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, s'est engagée à permettre à ce dernier d'intervenir en complément de l'aide qu'elle a préalablement accordée à une entreprise de son territoire en matière d'investissement immobilier, de locations de terrains ou d'immeubles.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

La Région a souhaité apporter quelques modifications à ses modalités d'intervention. En effet, l'Assemblée Régionale s'est engagée dans la prise en compte des objectifs de développement durable sur l'ensemble de ses politiques.

Aujourd'hui, les politiques de soutien à l'immobilier doivent répondre à différents enjeux :

- ⇒ Prioriser les bâtiments performants sur le plan énergétique,
- ⇒ Prioriser les projets immobiliers plus sobres en consommation de foncier,
- ⇒ Réhabiliter les friches industrielles.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

15. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, indique que l'Assemblée Économique Régionale s'est réunie l'après-midi même via « Teams ». Cette assemblée a porté essentiellement sur la présentation du PAIR (Plan d'Accélération d'Investissement de la Région) qui est un plan de 540 000,000 d'euros dont 435 000,000 euros sont financés par la Région et 95 000,000 euros sont financés par la Communauté Économique Européenne.

Il précise que ce PAIR se décline en 102 points. Le compte-rendu de cette réunion sera communiqué dans sa globalité aux Conseillers communautaires. Il ajoute que les points sont aussi variés qu'intéressants, tel que la rénovation du château de CHATEAUNEUF ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments administratifs à DIJON.

Le rapport sera transmis à réception et une synthèse pourra en être faite lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THEVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique que l'ensemble des Commissions Locales d'Énergie (CLÉ) ont été annulées à cause de l'épisode de Covid-19. Cependant, il informe avoir été élu, avec Monsieur Claude VERDREAU à la Commission Énergie du SICECO.

Une première réunion de cette commission s'est tenue récemment et il souhaite donner aux Conseillers communautaires quelques informations, sous le couvert de Monsieur Claude VERDREAU qui était également présent lors de cette commission.

D'une part, le SICECO s'est organisé avec les Conseillers en Énergie Partagée (CEP). Monsieur Erwan GONON est la personne dédiée pour la zone de la Communauté de la Plaine Dijonnaise. Il est donc possible de faire appel à cette personne.

Il conseille aux élus d'engager une réflexion sur les bâtiments communaux, en particulier eu égard au décret Tertiaire, qui est une nouvelle réglementation exigeant que tous les établissements de plus de 1 000 m² soient engagés dans une démarche d'économie d'énergie d'ici 2030. Il précise que l'information doit lui être confirmée mais il semble que la notion « d'établissement de plus de 1000 m² » englobe les ensembles de bâtiments. Il prend l'exemple d'une école : si celle-ci regroupe trois bâtiments, il faut bien prendre en compte la superficie des trois bâtiments ce qui peut donc vite augmenter le chiffre.

D'autre part, une action est engagée avec les collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique. Il s'agit du programme ACTIS. Monsieur VERDREAU a relevé qu'il y aurait un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus qui serait en cours pour la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur Jérôme THEVENEAU informe donc les Conseillers communautaires qu'un groupement de commande existe au SICECO pour l'isolation des combles perdus, ce qui peut être un projet intéressant pour les communes.

chacun, à utiliser sur le territoire de la Côte-d'Or, parmi les prestataires recensés sur la base de données départementale.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme rappelle que pour participer à l'opération et valoriser son territoire ainsi que les professionnels du tourisme, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a signé une convention de partenariat avec Côte-d'Or Tourisme en date du 3 juillet 2020 et a abondé à hauteur de 1 500,00 euros au budget départemental, offrant ainsi 3 bons cadeaux d'une valeur de 500,00 euros chacun, à valoir, pour partie, sur le territoire intercommunal.

Il précise qu'à ce jour, tous les gagnants de l'Opération « Le Repos des Héros en Côte d'Or » n'ont pu utiliser leur lot, du fait de vacances d'été déjà programmées ou de réserves émises au regard du contexte sanitaire.

Côte-d'Or Tourisme propose, pour les lots concernés, de prolonger la date d'utilisation de chaque bon-vacances, initialement prévue au 31 décembre 2020, jusqu'au 30 juin 2021.

Les gagnantes des trois bons-vacances, mis en jeu par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, disposeraient ainsi d'un laps de temps plus important pour les utiliser et bénéficier, comme prévu, de plusieurs nuitées offertes au sein d'un hébergement touristique situé sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme tient à remercier les personnels soignants qui sont investis aujourd'hui dans des situations de crise. Il souhaite remercier, au nom du collectif et de l'exécutif, tous les personnels impliqués, y compris les élus, pour leur investissement dans les communes. Il souhaite que les élus restent derrière les personnels soignants car les moments à venir seront encore longs, durs et difficiles.

Monsieur Emmanuel PONTILLO suggère de repousser au 31 décembre 2021 le délai pour utiliser ces bons-vacances.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme indique qu'il n'a aucune opposition si tous les Conseillers communautaires sont d'accord.

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, précise que c'est le Conseil Départemental qui bloque la date au 30 juin 2021.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme propose donc de valider l'échéance au 30 juin et, s'il est ensuite possible d'étendre ce délai, que les Conseillers communautaires autorisent la prolongation au 31 décembre. Il s'agira finalement de faire un double vote.

Monsieur le Président ajoute que s'il est possible de pouvoir étendre le délai jusqu'à la fin 2021, cela sera fait, encore une fois, si tous les Conseillers communautaires sont d'accord.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report d'échéance d'utilisation du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021 des bons-vacances de l'Opération « Le Repos des Héros en Côte d'Or », d'une valeur de 500,00 euros chacun,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

- Rapport d'activité 2019.

Toutes les informations sur www.cnfpt.fr

Point 2020-11-19-03 : Union Française des Centres de Vacances (Ufcv)

- Rapport d'activité 2019.

Toutes les informations sur www.ufcv.fr

Point 2020-11-19-04 : Syndicat mixte du Schéma de Cohésion Territoriale du Dijonnais (SCoT)

- Rapport d'activité 2019.

Toutes les informations sur www.grand-dijon.fr

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

13. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme indique que la prochaine réunion doit avoir lieu le 24 novembre 2020. Deux points majeurs seront abordés : le Règlement Intérieur ainsi que la définition et la présentation des différentes formes de tourisme par Madame Anne-Lise BASTIAN de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Parallèlement à ces réunions, Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme ajoute qu'un rapport concernant les réunions de mutualisation avec des groupes de communes sera fait lors d'un Conseil Communautaire en début d'année 2021.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

TOURISME

14. Opération « Le repos des héros en Côte d'Or »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil départemental de la Côte-d'Or, via Côte-d'Or Tourisme, son agence de développement touristique, a contribué à la mise en place d'une opération de solidarité et de promotion touristique intitulée « Le repos des héros en Côte-d'Or ».

Cette opération de solidarité locale, qui s'est inscrite dans un dispositif national, a pour objectif de reconnaître notamment l'implication du personnel soignant qui a œuvré et œuvre encore pour sauver des vies dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, en offrant par tirage au sort la possibilité de gagner des bons-vacances en Côte-d'Or.

Il précise que cette initiative a également pour objectif de relancer la promotion touristique de la Côte-d'Or, en soutien aux acteurs du tourisme qui ont été fortement impactés pendant cette crise sanitaire.

Dans le cadre de la mise en place de cette opération, Côte-d'Or Tourisme a organisé un tirage au sort intitulé « Le repos des héros » pour offrir aux soignants plus de 400 bons-vacances, d'une valeur de 500,00 euros

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

éventuelle d'un Bureau d'Études pour un accompagnement dans le cadre de l'élaboration du document. Il faut compter à minima 12 mois.

Monsieur Dominique JANIN poursuit en indiquant qu'il a entendu dire qu'il fallait plusieurs années, ce qui effectivement peut être décourageant. Il sait, pour côtoyer régulièrement Monsieur GANIER, que celui-ci cherche à avoir une certitude, surtout pour son enseigne Constructeur qui lui demande de démontrer qu'il a une possibilité de s'implanter à un endroit. Ce projet date d'au moins deux ans. Aujourd'hui, cela revient à l'ordre du jour, des promesses lui ont été faites et soudainement, c'est l'inconnu complet. Il trouve cela très dommageable pour le travail de préparation qui a été fait jusqu'à présent.

Monsieur le Président confirme que s'agissant d'une révision simplifiée du PLU, le délai n'est pas de plusieurs années. Pour une révision générale, il faut en effet compter 26 mois. Mais en l'espèce, il ne s'agit que d'une révision simplifiée et les délais ne sont donc pas du tout les mêmes.

Monsieur Dominique JANIN indique que selon lui un délai de 12 mois est acceptable pour Monsieur GANIER.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique que lorsqu'il a rencontré Monsieur GANIER il y a quelques semaines, celui-ci estimait avoir besoin, pour son constructeur, d'un accord de principe de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Le garage ne va pas se construire en trois mois et Monsieur GANIER est bien conscient de cela. Il subit la pression de son constructeur mais avec un accord de principe, il aurait pu le faire patienter.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que le problème n'est pas l'accord de principe mais que la révision du PLU est toujours sujette à la décision finale, elle peut être rejetée ou contredite. Il n'est donc pas possible d'assurer à l'entrepreneur qu'il pourra s'installer tant que la révision n'est pas engagée.

Monsieur Dominique JANIN indique que pour démarrer la procédure, la Commune doit d'abord attendre la validation par le Conseil Communautaire. Un Conseil municipal doit se tenir la semaine suivante à AISEREY au cours duquel la décision devrait être votée et c'est seulement ensuite que la révision de PLU pourrait être engagée. Un revirement de situation à 12 heures de l'échéance, c'est un peu compliqué. Il peut cependant affirmer que si le Conseil Communautaire vote ce jour, le Conseil municipal d'AISEREY votera la délibération dans les huit jours.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire est dans la même situation que la Commune d'AISEREY, à savoir face à une prise de décision très compliquée. S'il était validé lors de ce Conseil Communautaire le principe de création de la Zone d'Activités Économiques et que Monsieur GANIER s'engage avec la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se retrouverait sans client. C'est une problématique.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient à nouveau pour indiquer que la problématique est un peu différente pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Donner son accord pour l'extension de la Zone d'Activités Économiques, ce n'est pas donner son accord pour la réaliser. L'accord ne porte que sur le fait qu'il y ait une zone sur cet espace. Si Monsieur GANIER donne son accord, la ZAE sera démarrée à ce moment-là. S'il n'y a pas d'entreprises, elle ne sera pas démarrée. Règlementairement et dans le cadre du PLU, cela ne pose pas de problème. Pour la Commune d'AISEREY, engager la révision alors qu'elle n'a pas de client, c'est effectivement un risque. Il n'y a pas de risque financier pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président approuve les propos de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN ajoutant qu'il convient malgré tout de garder à l'esprit que la décision qui sera prise lors de ce Conseil Communautaire risque de mettre en difficulté la Commune d'AISEREY car celle-ci va lancer la révision de son PLU, peut-être pour rien, et que, *in fine*, le retour sur investissement sera nul.

Monsieur Dominique JANIN indique que pour la Commune d'AISEREY la problématique sera la même puisque le Conseil municipal pourra voter « sur le principe », tout en sachant que si la révision du PLU est engagée, un terrain agricole sera transformé en terrain économique et il faudra donc bien aller au bout. À défaut, l'agriculteur n'aura plus son terrain. Si la procédure est entamée, il faudra aller jusqu'au bout.

Monsieur le Président reprend la parole pour indiquer qu'il y avait une vraie nécessité de se mobiliser sur ce dossier car la demande de Monsieur GANIER était forte et il risquait de se trouver dans une situation compliquée s'il n'avait pas la possibilité à court terme de pouvoir s'installer, ce qui lui était imposé par le constructeur automobile. La Commune d'AISEREY et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se sont mobilisées rapidement sur ce dossier pour aller dans le sens de Monsieur GANIER et aujourd'hui, Monsieur GANIER est loin de faire comprendre qu'il joue franc-jeu puisqu'il semblerait que malgré tout, il puisse envisager de s'implanter sur la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE.

Monsieur Dominique JANIN indique que selon lui, Monsieur GANIER joue franc jeu et jusqu'au soir précédent, il attendait la réunion du Conseil Communautaire pour savoir comment la situation allait évoluer. À 12 heures de l'échéance, on vient lui proposer autre chose alors que pendant deux ans on ne lui avait rien proposé du tout. Aujourd'hui, il a l'impression qu'on lui met la pression et que c'est lui le « mauvais élève » car il ne sait pas répondre tout de suite et s'engager. Il s'était engagé avec la Commune d'AISEREY et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et il attendait. Monsieur JANIN comprend que Monsieur GANIER ne sache plus où se situer.

Monsieur le Président indique qu'il existe un écrit de la main de Monsieur Éric de LAMARLIÈRE, Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE, à destination du Vice-président et lui-même dans lequel il est inscrit : « Monsieur GANIER et moi-même avons déjà pris contact avec le propriétaire d'un terrain situé en zone artisanale de LONGECOURT-EN-PLAINE et avons bon espoir d'aboutir rapidement à la cession de ce terrain ». Voilà pourquoi il ajoute se poser beaucoup de questions quant aux véritables intentions de Monsieur GANIER.

Monsieur Dominique JANIN précise le terrain est situé au début du chemin qui mène à la déchetterie de LONGECOURT-EN-PLAINE. Pour Monsieur GANIER qui avait l'intention d'être visible et le long de la D 968, le chemin de la déchetterie n'est selon lui pas un axe prioritaire et visible.

Monsieur le Président proposerait de surseoir à ce rapport et de le représenter lors de la prochaine assemblée communautaire en ayant la garantie écrite de Monsieur GANIER de son engagement auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise si le développement de la Zone d'Activités Économiques est voté.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, indique que par rapport à Monsieur GANIER, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tenait ses engagements, il lui avait été dit que son dossier serait évoqué lors du présent Conseil Communautaire et subitement il y a un changement.

Monsieur le Président répète qu'il propose de surseoir à statuer ce jour et de demander une confirmation écrite à Monsieur GANIER de son engagement auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le cadre d'un développement de la Zone d'Activités Économiques de la « Corvée aux Moines ».

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que juridiquement une lettre d'engagement n'a que peu de valeur. Il pense que la décision appartient maintenant surtout à la Commune d'AISEREY qui doit savoir si elle prend le risque ou non de procéder à la révision du PLU. La délibération de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peut être prise lors de ce Conseil Communautaire et si dans huit jours, le conseil municipal de la Commune d'AISEREY décide de ne pas prendre ce risque, la délibération de la Communauté de Communes deviendra caduque. Cela peut permettre de montrer à Monsieur GANIER l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président indique que la difficulté pour la Commune d'AISEREY est de prendre un risque sur une compétence qu'elle n'a pas.

Monsieur Dominique JANIN indique que la Commune d'AISEREY ne serait peut-être pas la seule à prendre un risque car si la révision du PLU aboutit, la terre agricole sera devenue une terre non-agricole, l'agriculteur ne pourra plus l'exploiter et la question sera de savoir qui rachètera ce terrain et pour en faire quoi. Il ne s'agit donc pas seulement d'un engagement de la Commune, qui ne va pas décider seule de réviser son PLU et d'engager elle-même l'extension de la Zone d'Activités Économiques. Si le PLU est révisé c'est pour engager le développement de la Zone d'Activités Économiques ce qui est de la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Les deux sont donc liées. En acceptant de lancer la révision du PLU, le versement de la taxe d'aménagement et les conditions annexes, la Commune d'AISEREY s'est déjà engagée. Il est possible de reporter la décision d'un mois mais il faut savoir qu'on demande à une seule personne de

prendre un engagement pour qu'une Commune et une Communauté de Communes s'engagent à leur tour sur un aménagement de 4 hectares. Toutes les incertitudes sont ainsi reportées sur Monsieur GANIER. Il souhaiterait que la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE se prononce sur le sujet. Si finalement celle-ci ne fait pas aboutir le projet, tout aura été arrêté, Monsieur GANIER se sera engagé mais il se retrouvera sans rien et tout le monde sera perdant.

Monsieur Dominique JANIN ajoute qu'en cas de report, il faudra en expliquer la raison à Monsieur GANIER et lui exposer les conditions. À défaut il risque de penser que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Commune d'AISEREY l'abandonnent.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme intervient pour dire qu'il ne faut toutefois pas inverser la situation car c'est bien Monsieur GANIER aujourd'hui qui emmène la problématique à travers la mairie de LONGECOURT-EN-PLAINE et du partenariat. Les choses avaient été très soudées entre le Vice-président et le Président sur l'engagement qui devait intervenir, et il s'agissait juste d'une discussion entre les Conseillers Communautaires. Les règles du jeu sont en train de changer du fait des éléments nouveaux. Selon lui, dans la réflexion globale, si la Commune d'AISEREY vote la révision du PLU, éventuellement sous réserve de l'approbation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il n'y a pas de temps de perdu et cela envoie un signe aux personnes qui passent des « accords de principes » avec la Communauté de Communes sur le fait que l'engagement moral doit exister. Il serait donc aujourd'hui, a minima, favorable à ce que la Commune révise le PLU comme elle le souhaite sous réserve que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise vote le développement de l'espace artisanal et dans un mois, cet élément sera voté. Cela permet de voir ce qu'il se passe avec la Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE.

Monsieur Dominique JANIN répond qu'il peut effectivement s'agir aujourd'hui d'un engagement de principe comme l'a évoqué Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, à confirmer lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle que lorsqu'une délibération est prise, telle que la révision du PLU, cela ne veut pas dire que cette révision sera engagée immédiatement. Cela peut permettre de laisser le dossier en attente et si dans deux ou trois mois la situation a changé, il sera toujours possible de prendre une délibération inverse annulant la révision du PLU. Il souhaite également ajouter que ce n'est pas parce que l'on change de destination d'un terrain agricole en terrain économique, qu'il n'est plus exploitable. Il reste un terrain agricole jusqu'au début des travaux. Tant que les terrains ne sont pas achetés pour être aménagés, ils restent exploitables. La seule obligation légale est que si le terrain est classé économique et que pendant dix ans rien n'est fait dessus, il revient à sa destination d'origine.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration se demande si en reportant le vote d'un mois, il y aura plus d'informations, ce dont il doute au vu de ce qu'il entend présentement.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, répond que dans un mois, il faudrait que la Commune ait pris une décision s'agissant de l'engagement qui avait été pris auprès de Monsieur GANIER, à savoir de lui apporter une réponse pour AISEREY avant le 31 décembre 2020, ce qui laisse la possibilité d'en reparler au prochain Conseil Communautaire. Il faut cependant impérativement que ce point soit rediscuté au prochain Conseil Communautaire pour que la Commune d'AISEREY puisse respecter ses engagements.

Au vu des commentaires et des remarques des uns et des autres, Monsieur le Président propose de valider le projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques de « la Corvée aux Moines » à AISEREY sous réserve que le Conseil Municipal d'AISEREY prenne en charge le coût financier de la révision de son PLU et reverse la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Pour la suite, lorsque la procédure sera terminée et approuvée, celle-ci devra être validée par un avis du SCoT. Il rappelle que l'approbation du SCoT entraînerait une mise en conformité de l'ensemble des PLU s'agissant d'une obligation.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet d'extension de la ZAE « la Corvée aux Moines » à AISEREY, sous réserve que le Conseil Municipal d'AISEREY prenne en charge le coût financier de la révision de son Plan Local d'Urbanisme et reverse la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **VALIDE** l'implantation du garage MOSCHETTO-GANIER sur l'extension de Zone d'Activités Économiques « La Corvée aux Moines », à AISEREY, sur un terrain d'une contenance de 2 500 m² à 3 000 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Vente d'une parcelle sur la « Zone d'Activités Économiques de la Tille » et autorisation de signature d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 07 novembre 2019

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que, conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Commune de GENLIS s'est retrouvée dessaisie de la compétence économique au profit de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Une vente a donc été conclue, par un acte notarié en date du 07 novembre 2019, directement et amiablement entre la Commune de GENLIS et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dont l'objet est la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la Tille ».

Il rappelle qu'en contrepartie de la cession de la « Zone d'Activités Économiques de la Tille », la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a accepté de rétrocéder l'ensemble des terrains vendus à la première demande de la Commune de GENLIS et s'est engagée à ne vendre aucun terrain de la « Zone d'Activités Économiques de la Tille ».

Il rappelle également que la Commune de Genlis se contraint, en contrepartie, à procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour effectuer les modifications nécessaires pour que l'usage des parcelles concernées devienne à usage d'habitation.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que l'acte notarié en date du 07 novembre 2019 a prévu la situation dans laquelle la vente d'une ou plusieurs parcelles est envisagée.

Il précise que la société SMT MANTION, située au 2 rue des métiers, sur la « Zone d'Activités Économiques de la Tille » à GENLIS, a manifesté son souhait de s'étendre dans le cadre de l'expansion de ses activités.

La société SMT MANTION souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- AH n°71, d'une contenance de 606 m²,
- AH n°72, d'une contenance de 431 m²,
- AH n°74, d'une contenance de 191 m².

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe les membres du Conseil Communautaire :

- ⇒ que la Commune de GENLIS et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se sont entendues sur l'accord de cette vente,
- ⇒ qu'un acte rectificatif devra être signé par les deux parties pour que le prix de rachat de la zone concernée par la Commune de GENLIS soit calculé en prenant en compte les ventes de terrains réalisées par la

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, afin que l'équilibre financier de l'engagement initial soit respecté,

⇒ que la Commune de GENLIS a demandé une prolongation de trois (3) ans de l'accord passé par acte notarié en date du 07 novembre 2019 afin qu'elle puisse mener à son terme la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles de la « Zone d'Activités Économiques de la Tille » à GENLIS à la société MANTION SMT :
 - AH n°71, d'une contenance de 606 m²,
 - AH n°72, d'une contenance de 431 m²,
 - AH n°74, d'une contenance de 191 m².
- **FIXE** le prix de vente à 13,32 € le m² dans le cadre de la vente des parcelles de la « Zone d'Activités Économiques de la Tille » à GENLIS à la société MANTION SMT,
- **AUTORISE** la signature d'un acte rectificatif concernant l'acte notarié du 07 novembre 2019, permettant la prolongation de l'engagement initial jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que la troisième Commission s'est réunie le 16 novembre 2020.

Les décisions prises sont les rapports qui suivent et qui vont être vus en détail.

Il ajoute que la 3^{ème} Commission a émis un avis favorable à ces décisions et qu'elle a également procédé à l'exécution du Budget à fin octobre 2020.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

FINANCES

21. Attributions de Compensations définitives pour l'année 2020

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque

transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité ;
- ⇒ la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal ;
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- ⇒ la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité ;
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties ;
- ⇒ des taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

À travers l'Attribution de Compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Par délibération N°14/11/2019/08 en date du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation provisoires pour 2020 à hauteur de 1 859 079 €.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les montants des Attributions de Compensation définitives, et propose les montants suivants, inchangés, calculés par la CLECT en 2019 :

	AC prévisionnelles 2020	AC définitives 2020
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 347 €	20 347 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert de compétence sur l'année 2020, ni dans un sens, ni dans l'autre c'est-à-dire ni des Communes vers la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ni de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise vers les Communes. La CLECT n'a donc pas eu à se réunir afin de faire son rapport.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration ajoute qu'il est donc proposé dans le présent rapport, de reprendre les attributions de compensation provisoires ou prévisionnelles qui avaient été prises fin 2019 pour 2020, en fonction du rapport de la CLECT et de les transformer en Attributions de Compensation définitives pour cette année 2020. Il s'agit du tableau présenté ci-dessus où l'on peut voir ce que la Communauté de Communes reverse comme Attributions de Compensation, ce qui représente 1.859.079,00 € pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les Attributions de Compensation définitives pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Attributions de Compensations provisoires pour l'année 2021

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité ;
- la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal,
- la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) revenant au bloc communal,
- la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- des taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses Communes membres,
- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres,
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses Communes membres,
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses Communes membres.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur les Attributions de Compensation provisoires pour l'année 2021.

Ainsi, Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose de reporter, comme prévisionnels les montants des Attributions de Compensation, de l'exercice 2020 :

Communes de la CCPD	AC définitives 2020	AC prévisionnelles 2021
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 437 €	20 437 €
Total	1 850 079 €	1 850 079 €

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que la proposition est faite comme s'il s'agissait du rapport de la CLECT. Les Attributions de Compensation définitives 2020 sont reprises et proposées comme Attributions de Compensation provisoires ou prévisionnelles pour 2021. Le même tableau figure donc ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Fonds de concours pour l'achat de radiateurs pour le périscolaire sur la commune de COLLONGES ET PREMIÈRES

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration explique que, dans le cadre de son activité, l'Accueil de Loisirs périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise la salle périscolaire de la commune de COLLONGES-ET-PREMIÈRES.

Trois (3) radiateurs électriques sont complètement hors d'usage, cet équipement ayant atteint son seuil de vétusté, les résistances ne fonctionnant plus.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Une demande de la commune de COLLONGES-ET-PREMIÈRES a été transmise à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par courriel en date du 23 octobre dernier. Le montant de la dépense est de 1 177,20 € HT en investissement.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que le fonds de concours voté par le Conseil Communautaire ne peut excéder 50% du montant hors-taxes de la dépense subventionnée.

Il propose de retenir le taux de 50 % pour le fonds de concours apporté par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, soit un fonds de concours d'un montant de 588,60 €.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que plusieurs devis ont été demandés et que le mieux-disant a été choisi.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'octroi d'un fonds de concours pour l'achat de trois (3) radiateurs pour le périscolaire sur la commune de COLLONGES-ET-PREMIÈRES, à hauteur de 50% du montant hors taxes de la dépense, correspondant à un montant de 588,60 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Décision Modificative N°6 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise aux membres du Conseil Communautaire que la dépense concernant la demande de fonds de concours présentée par la commune de COLLONGES-ET-PREMIÈRES n'étant pas prévue au budget de l'exercice 2020, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires.

D'autre part, lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 Février 2020, un fonds de concours pour l'achat d'un lave-vaisselle a été validé pour la commune de BESSEY-LÈS-CÎTEAUX pour un montant de 1 171,00 € HT.

Cette inscription n'a pas été portée au budget primitif 2020, il y a lieu de procéder à son inscription en arrondissant à la somme à 1 200,00 €.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'inscription des crédits par la Décision Modificative N° 6 (DM6) suivante :

Dépenses d'investissement :

2135.CDEPUBLI.PERI - 1 800,00 €

Dépenses d'investissement :

2041411.PERI.421 + 1 800,00 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°6 (DM6) du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

25. Décision Modificative N°7 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les budgets se doivent réglementairement d'être équilibrés.

Au vu des inscriptions au Budget Principal, il y a lieu de procéder à l'équilibre global du Budget Principal, complété par le budget supplémentaire, d'où il ressort un déséquilibre réel pour la section d'investissement à hauteur de 350 100,00 €.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'inscription de crédits par la Décision Modificative N° 7 (DM7) au Budget Principal suivante :

Dépenses de fonctionnement :

023 - virement à la section d'investissement 350 100,00 €

Recettes d'investissement :

021 - virement de la section de fonctionnement 350 100,00 €

Le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°7 (DM 7) du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Décision Modificative N°1 au Budget Funérarium

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les budgets se doivent réglementairement d'être équilibrés.

Au vu des inscriptions au Budget Funérarium, il y a lieu de procéder à l'équilibre global du Budget Principal, complété par le Budget Supplémentaire, d'où il ressort un déséquilibre réel pour la section d'investissement à hauteur de 3 000,00 €.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'inscription de crédits par la Décision Modificative N° 1 (DM1) au Budget Funérarium suivante :

Dépenses de fonctionnement :

023 - virement à la section d'investissement 3 000,00 €

Recettes d'investissement :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

021 - virement de la section de fonctionnement 3 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget Funérarium,

Dépenses de fonctionnement :

023 - virement à la section d'investissement 3 000,00 €

Recettes d'investissement :

021 - virement de la section de fonctionnement 3 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

27. Groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur (QAI)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que, lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 octobre dernier, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes de BESSEY-LES-CÎTEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, GENLIS, IZIER, LONGCHAMP, PLUVET et THOREY-EN-PLAINE d'autre part, se sont unies pour constituer un groupement de commande pour la recherche d'un prestataire pour réaliser un diagnostic de la qualité de l'air intérieur.

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ainsi que des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Président rappelle l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type d'achats.

À ce titre, les Communes de LONGECOURT-EN-PLAINE et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS) de la Bannière souhaitent également intégrer ce groupement de commandes.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que l'ensemble des Communes qui avaient exprimé le désir de s'inscrire dans ce groupement de commandes figurent bien dans la délibération, même si elles n'apparaissent pas dans le présent rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des Communes de LONGECOURT-EN-PLAINE et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS) de la Bannière au groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Communes de BESSEY-LES-CÎTEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, GENLIS, IZIER, LONGCHAMP, PLUVET et THOREY-EN-PLAINE, en vue de choisir un prestataire en vue de réaliser un diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

28. Groupement de commandes pour l'acquisition de Plate-forme Individuelle Roulante Légère (PIRL) et de Plate-forme Individuelle Roulante (PIR)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qu'une consultation sera lancée prochainement pour l'acquisition de Plate-forme Individuelle Roulante Légère (PIRL) et de Plate-forme Individuelle Roulante (PIR).

Il propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de ces équipements.

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ainsi que des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Président rappelle l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type d'achats.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes de BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-ET-PREMIERES intéressées d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commandes pour la recherche des fournisseurs en vue d'acquérir des équipements dénommés PIRL et PIR.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration demande si d'autres communes souhaitent intégrer ce groupement de commandes.

Les communes de BESSEY-LES-CÎTEAUX, IZIER, de GENLIS et d'ECHIGEY sont intéressées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acte constitutif du groupement de commandes,
- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et des Communes de BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CÎTEAUX, COLLONGES-ET-PREMIERES, ECHIGEY, GENLIS et IZIER, en vue de choisir un ou des fournisseurs, en vue d'acquérir des équipements de Plate-forme Individuelle Roulante Légère (PIRL) et de Plate-forme Individuelle Roulante (PIR),
- **ACCEPTE** la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en tant que coordinateur dudit groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération,

PERSONNELS

29. Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence.

Rapporteur : V. CROUZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration souhaite valoriser la grande réactivité de l'ensemble des services, soulignée dans les Plans de Continuité d'Activité (PCA) et de Reprise d'Activité (PRA) de la Collectivité, qui a été validé en Comité Technique Paritaire (CTP) et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT), lors de la séance en date du 03 juin dernier.

Ce document rappelle, qu'avant même les mesures de confinement annoncées par le gouvernement, la Présidence, avait réuni l'ensemble des directeurs.rices de Pôle et de chef.fes de services pour une réunion de crise, le vendredi 13 mars, au matin.

Cette réunion avait pour but, de définir les missions de chacun pour organiser le travail à domicile des agents. Dès le 12 mars, Monsieur le président de la République, ayant annoncé la fermeture des établissements scolaires, il fallait donc gérer la situation administrative des agent.es chargé.es de famille. Prenant en compte cet impératif, et compte-tenu d'une situation sanitaire tendue provoquée par la propagation du virus, la Présidence avait décidé du maintien à domicile, de l'ensemble des agent.es.

Sur 180 agent.es, 65 ont été mobilisé.es en présentiel pour accueillir les enfants des personnels définis comme prioritaire par la loi et pour renforcer les équipes des EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) du territoire si le besoin était exprimé. Quatre agent.es ont été mobilisé.es pour assurer le suivi du courrier, et le standard téléphonique, 7 jours sur 7, y compris dimanches et jours fériés. Deux chef.fes de service ont particulièrement été mobilisé.es, notamment sur leur temps personnel. Monsieur le Président propose d'instaurer une prime exceptionnelle qui serait destinée à prendre en compte ces sujétions particulières auxquelles ont été soumis des agent.es pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose que cette prime, dont le montant individuel maximal ne peut dépasser 1 000 euros, soit versée uniquement au personnel mobilisé en présentiel, que ce soit dans les accueils de loisirs ou dans les EHPAD, ainsi qu'au personnel assurant le suivi du courrier et le standard téléphonique 7 jours sur 7. Il propose également de valoriser le travail des deux chef.fes de service particulièrement mobilisé.es pendant la crise sanitaire.

Cette prime a vocation à être attribuée aux agents de droit public (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) et aux personnels contractuels de droit privé.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration, propose la méthode de calcul expliquée ci-après, pour garantir l'équité entre les agents. À cette fin, deux critères sont pris en compte : le nombres d'heures travaillées en présentiel et le pourcentage de mobilisation (soit le nombres d'heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues).

Ainsi, l'agent.e qui a travaillé le plus en termes d'heures en présentiel percevra 500 euros et l'agent.e qui a été le plus mobilisé.e par rapport à son temps de travail prévu percevra 500 euros.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration illustre le calcul par deux exemples précis :

Durant le confinement, l'agent.e 1 a été mobilisé.e 61 heures, le plus long temps en présentiel, mais cela ne représente que 21,33 % de ses heures normalement travaillées.

Agent.e 1 : $500 \text{ euros} * 61 \text{ heures} / 61 \text{ heures} = 500 \text{ euros}$
 $500 \text{ euros} * 21,33 \text{ (\% de mobilisation)} / 64,58 \text{ (\% de mobilisation)} = 165,14 \text{ euros}$

Durant le confinement, l'agent.e 2 a été mobilisé.e 64,58 % de ses heures normalement travaillées, ce qui représente le pourcentage le plus important de mobilisation, pour 31 heures en présentiel.

Agent.e 2 : $500 \text{ euros} * 31 \text{ heures} / 61 \text{ heures} = 254,10 \text{ euros}$
 $500 \text{ euros} * 64,58 \text{ (\% de mobilisation)} / 64,58 \text{ (\% de mobilisation)} = 500 \text{ euros}$

La prime exceptionnelle versée correspond à l'addition des sommes :

⇒ Agent.e 1 : 500 euros et 165,14 euros => soit une prime de 665,14 euros.

⇒ Agent.e 2 : 254,10 euros et 500 euros => soit une prime de 754,10 euros.

Dans l'exemple, l'agent 1, qui a fait le plus d'heures pour le Pôle Enfance Jeunesse, mais qui a été mobilisé à 21,33% de son temps de travail, percevra 665,13 euros. L'agent 2 qui a été le plus mobilisé et qui a fait 31 heures en présentiel percevra 754,12 euros.

Cette hypothèse valorise les deux critères sur un même pied d'égalité. C'est pourquoi l'agent numéro deux, qui a un plus petit contrat, et a donc fait moins d'heures en présentiel, est davantage valorisé car il a été mobilisé pour plus de 64 % de son temps de travail et a réalisé 31 heures en présentiel.

En parallèle, la continuité de service public assurée par les agent.es d'accueil et les chef.fes de service ne peuvent être valorisée selon ce mode de calcul. Ainsi, les agent.es assurant les missions d'accueil et de standard téléphonique percevront un forfait correspondant à la moyenne des primes versées. Cette moyenne est doublée pour les deux chef.fes de service.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que le montant total de cette prime est de 22 991.08 euros réparties entre 71 agents.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que cette prime sera versée en décembre 2020 sur le salaire des agents, le but étant de permettre aux agents de bien différencier cette prime COVID-19 des primes normales dues à leur fonction et liées au RIFSEEP versées en novembre 2020. Une explication sera bien sûr donnée aux agents concernés.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les modalités de la prime selon les conditions suivantes :

- pour un montant maximal de 1 000 (mille) euros par agent, versé une seule fois, au mois de décembre et non reconductible ;
- pour les agents mobilisés en présentiel ;

au prorata des heures effectuées pendant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 vis-à-vis de l'agent ayant effectué le plus d'heures dans le service selon le calcul suivant : nombre d'heures réalisées, multiplié par 500 (cinq cents) euros, divisé par le nombre d'heures maximal,

et au prorata du ratio de mobilisation (heures réalisées en présentiel / heures prévues) proportionnellement à l'agent le plus mobilisé selon le calcul suivant : ratio de mobilisation multiplié par 500 (cinq cents) euros divisé par le ratio maximal ;

- pour les agents chargés de l'accueil et du standard téléphonique 7 jours sur 7 : forfait correspondant à la moyenne des primes versées ;
 - pour les directeurs.rices de Pôle et les chef.fes de services particulièrement mobilisés : forfait correspondant au double de la moyenne des primes versées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

30. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

⇒ Présentation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par une délibération en date du 1^{er} octobre dernier, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais a adopté de nouveaux statuts (en Annexe) afin de prendre en compte les récents changements institutionnels liés à la création de communes nouvelles et à la transformation en métropole de l'agglomération dijonnaise.

Monsieur le Président précise que la prochaine réunion du Conseil syndical du SCoT est prévue le jeudi 03 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

31. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que la réunion de la 5^{ème} commission était prévue le 03 novembre 2020, mais comme il n'y avait pas de sujet majeur à l'Ordre du jour, il a été décidé de l'annuler.

La prochaine réunion aura lieu le premier mercredi de décembre 2020.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) CREATIV'.

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que la première Assemblée Générale du GIP CREATIV' se tiendra le 24 novembre 2020. Il ajoute qu'il ne pourra donc pas être présent à la réunion de la 1^{ère} Commission et s'en excuse d'ores et déjà auprès de Monsieur le Vice-président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

ACTION SOCIALE

32. Remboursement pour la sortie SÉNIOR en Alsace du 04 avril 2020

Rapporteuse : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que :

- En raison des dispositions relatives à la COVID-19, la sortie en Alsace organisée par le Centre Social de la Plaine Dijonnaise, programmée le 04 avril 2020 a été annulée,
- L'annulation n'étant pas imputable aux participants, il convient de rembourser le montant de leur inscription participants inscrits,
- Les personnes concernées seront nommément visées dans la délibération.

Ce dossier présenté lors de notre réunion du Conseil Communautaire du 28 août 2020 faisait état du tableau de recensement des inscriptions et des paiements, avec pour 40 participants inscrits, 31 paiements représentant un montant total de 515,00 euros.

Or après vérification, il s'avère que pour 4 familles, il y avait une erreur dans le recensement de leur paiement.

En définitive, quarante personnes avaient réglé leur inscription par avance, représentant un montant total de 538,00 € pour 31 paiements.

Tableau corrigé présenté le 19 novembre

19.nov	NOM	PRÉNOM	TARIF PAYÉ	TOTAL
1	J	G	9 €	9 €
2	S	M-G	18 €	18 €
3	C	D	14 €	14 €
4	M	F	9 €	9 €
5	A	C	16 €	16 €
6	C	A	16 €	16 €
7	S	M-M	32 €	32 €
8	S	A	14 €	14 €
9	F	N	14 €	14 €
10	B	A	14 €	14 €
11	D	N	9 €	9 €
12	G	E	14 €	14 €
13	P	M-S	32 €	32 €
14	D	JC-J	32 €	32 €
15	G	M	9 €	9 €
16	B	M	16 €	16 €
17	L	S	9 €	9 €
18	G	B	16 €	16 €
19	F	R	14 €	14 €
20	T	M-B	28 €	28 €
21	A	D	9 €	9 €
22	S	RM	14 €	14 €
23	B	J	14 €	14 €
24	T	JP	14 €	14 €
25	Z	C	16 €	16 €
26	V-M B	J-Y L	41 €	41 €
27	B	G-G	28 €	28 €
28	P	V	14 €	14 €
29	L-B	M-JP	30 €	30 €
30	T	A	9 €	9 €
31	B	F	14 €	14 €
			538 €	538 €

Rappel tableau présenté le 28 août

28-août	NOM	PRÉNOM	TARIF PAYÉ	TOTAL
1	J	G	9 €	9 €
2	S	M-G	18 €	18 €
3	C	D	14 €	14 €
4	M	F	9 €	9 €
5	A	C	16 €	16 €
6	C	A	16 €	16 €
7	S	M-M	32 €	32 €
8	S	A	9 €	9 €
9	F	N	14 €	14 €
10	B	A	14 €	14 €
11	D	N	14 €	14 €
12	G	E	9 €	9 €
13	P	M-S	14 €	14 €
14	D	JC-J	32 €	32 €
15	G	M	9 €	9 €
16	B	M	16 €	16 €
17	L	S	9 €	9 €
18	G	B	16 €	16 €
19	F	R	14 €	14 €
20	T	M-B	28 €	28 €
21	A	D	9 €	9 €
22	S	RM	14 €	14 €
23	B	J	14 €	14 €
24	T	JP	14 €	14 €
25	Z	C	16 €	16 €
26	V-M B	J-Y L	41 €	41 €
27	B	G-G	28 €	28 €
28	P	V	14 €	14 €
29	L-B	M-JP	30 €	30 €
30	T	A	9 €	9 €
31	B	F	14 €	14 €
			515 €	515 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement de ces trente-et-un versements correspondant à quarante inscriptions à hauteur de cinq-cent-trente-huit euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTONOMIE

33. Projet de 28 logements individuels pour personnes âgées autonomes sur la commune de ROUVRES-EN-PLAINE - Gestion par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteuse : N. SEGUIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de ROUVRES-EN-PLAINE réalise un lotissement sur son territoire, au sein duquel est prévue une résidence qui comptera 28 logements locatifs individuels à destination des personnes âgées autonomes et des espaces d'activités et de bien-être. Chaque logement devrait avoir une surface habitable de 56 m² environ et sera proposé sous forme de Type 2. L'ensemble immobilier est composé d'une dizaine de modules en R+1, reliés au 1^{er} étage par une passerelle et desservie par un ascenseur. Des services sont également prévus, par exemple le passage hebdomadaire d'un médecin, de sorte que les personnes âgées n'aient que très peu de déplacement à faire quant à leur suivi médical ou à leurs besoins en soins médicaux. Un logement sera réservé à un couple pour assurer des missions de conciergerie ou autres petits services auprès des séniors, 24h/24 et 7j/7 semble-t-il.

Cette opération est réalisée par un opérateur privé. Toutefois, il n'a pas encore prévu d'en assurer l'organisation de la gestion locative de l'équipement. Il sollicite la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour en assurer la délégation de gestion dans le cadre de la compétence sociale.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise qu'il a demandé aux services communautaires de se renseigner sur les différentes possibilités qui s'offrent à la collectivité afin d'assurer la gestion d'un tel équipement.

Elle demande l'avis des Conseillers Communautaires sur l'opportunité ou non de se saisir de la gestion d'un tel projet qui engage fortement l'EPCI, s'agissant de la gestion d'un patrimoine.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que l'opérateur immobilier a construit et s'interroge sur l'opportunité de proposer à la Communauté de Communes d'assurer la mission de gestion locative.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie ajoute que pour l'instant, certains points restent assez flous. Certaines questions ont été posées à l'opérateur mais les réponses n'ont pas été très claires. D'après ce qui a pu être dit, l'opérateur assurerait la responsabilité du propriétaire et après le gestionnaire assurerait la gestion de l'établissement avec la rotation des logements, le choix des locataires, l'entrée et le suivi des locataires et le suivi des services mais tout cela reste très flou. Pour l'instant, l'opérateur a construit et propose, ou l'exploitation, ou simplement la mission de gestion locative.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que le dossier avait déjà été évoqué il y a quelques temps, et un an plus tard, les questions sont toujours les mêmes. Sur le fond, cela pourrait être quelque chose d'intéressant mais beaucoup de questions en découlent auxquelles l'opérateur n'a pas encore lui-même répondu. Or, pour pouvoir prendre une décision, il faut avoir des réponses car le choix des locataires et de la philosophie à instaurer dans une telle structure peuvent être intéressants si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a la main. Il faut cependant savoir ce que la gestion représente dans le projet global pour cette dernière. L'opérateur doit définir ses priorités. Tant que cela ne sera pas fait, il n'est pas possible de rejeter ou d'approuver ce projet.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie intervient pour apporter quelques éléments de réponse sur les séniors accueillis, la presse s'en étant fait écho après avoir rencontré le promoteur. Des loyers mensuels étaient annoncés à plus de 1.000,00 € par mois. Ce n'est donc pas à la portée de toutes les tranches de population. Sur les prestations et équipements de bien-être, il y a une piscine, des salles de gymnastique. Il s'agit d'une résidence Séniors très haute gamme.

Monsieur Dominique JANIN souhaite savoir si ce point est bien du rôle de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'investisseur. Son propos est clair : il est un bâtisseur et pas un gestionnaire. Il bâtit et il souhaite trouver quelqu'un pour gérer le patrimoine.

Monsieur le Président ajoute que s'il fallait réfléchir sur le développement de la résidence Séniors autonomes, et il insiste sur le terme « autonomes » et se lancer dans un tel projet, il faudrait forcément se demander s'il ne faudrait pas le mettre en délégation de service public et chercher un partenaire pour le gérer. Selon lui,

raisonnablement, il n'apparaît pas opportun de rentrer dans la gestion d'un bien et d'un investissement fait par un partenaire extérieur.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration relève que pour l'instant, il n'y a aucune notion du coût d'un tel projet. La politique Séniors à mener n'est pas encore définie dans le projet de territoire et il n'est pas sûr que ce soit le genre de projet prioritaire par rapport à la politique séniors, et enfin, il s'agit complètement de Délégation de Service Privé. La question est donc posée à l'envers.

Monsieur le Président indique que, pour minimiser le propos en ce qui concerne le coût, lors du rendez-vous avec le promoteur, sans avoir eu de débat avec l'assemblée communautaire, il n'a rien été évoqué dans le détail au niveau des coûts, du fonctionnement... Il fallait déjà avoir ce débat avec le Conseil Communautaire. Si lors de la présente séance il était décidé que cela n'était pas dans le champ d'action de la Communauté de Communes, il ferait une réponse au promoteur et le dossier serait clos. Si toutefois, il y avait une possibilité, il conviendrait d'aller à la rencontre de cet investisseur pour aller plus avant dans le propos et connaître les coûts et les détails. Il ajoute que son sentiment personnel est que la Communauté de Communes ne peut pas être le gestionnaire d'un tel projet.

Sans autres interventions, ni autres questions, Monsieur le Président indique qu'il propose d'émettre un avis négatif à la sollicitation faite par le promoteur. Il soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 31 voix **CONTRE**,
- 01 voix **POUR** (M. Claude VERDREAU),
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **NE VALIDE PAS** la proposition de prise en charge de la gestion du projet privé de 28 logements individuels pour personnes âgées autonomes sur la commune de ROUVRES-EN-PLAINE par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour assurer l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

34. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Madame Carole CLAUDEL-SALOMON indique que la réunion était prévue le 23 novembre 2020 et a été reportée au 30 novembre 2020. Un compte-rendu sera donc réalisé lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

ENFANCE

35. Bilan des séjours 2020

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse souhaite informer les membres du Conseil Communautaire qu'en 2020, neuf séjours étaient prévus, soit deux de plus qu'en 2019, afin de répondre à une demande croissante des familles. Certains ont notamment été élargis suite à une liste d'attente importante.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a contraint la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'annuler les deux séjours de printemps. En revanche, les séjours d'été ont été maintenus, avec la mise en place d'un protocole sanitaire rigoureux.

Aussi, en 2020, 115 participants âgés de 7 à 17 ans ont pu partir en séjour et pratiquer des activités variées.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

36. Organisation des séjours 2021 - protocole COVID

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Suite au succès des séjours organisés depuis plusieurs années, Monsieur le Président souhaite proposer aux membres du Conseil Communautaire, les séjours organisés sur l'année 2021. Pour la deuxième année consécutive, il est prévu qu'une plaquette d'information soit transmise aux familles du territoire, afin de promouvoir la totalité des séjours de l'année.

Les séjours sont au service du projet éducatif de l'intercommunalité. Ils présentent un cadre idéal pour :

- Créer du lien entre les enfants, les jeunes et les animateurs du territoire,
- Favoriser le dépassement et le développement de l'autonomie au sein d'un collectif,
- Sensibiliser à la pratique d'activités originales culturelles, sportives et de plein air.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse précise que les propositions ci-dessous ne sont pas définitives car certains devis sont en attente. En effet, les prestataires sont concentrés sur la période hivernale à venir, pas encore prêts à se projeter sur les prestations estivales. De plus, les séjours concernant les Espaces Jeunes sont avant tout des projets mûris par les jeunes eux-mêmes. Aussi, à cette période de l'année, ils n'en sont qu'au début de leur réflexion. Cependant, l'expérience des années précédentes nous permet d'estimer le coût des séjours proposés.

Comme pour l'ensemble des séjours précédents, 30% de majoration seront appliqués sur le tarif pour les enfants ne résidant pas sur le territoire. Les familles qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un paiement en quatre fois, via un prélèvement automatique.

Protocole COVID-19

Suite aux événements sanitaires actuels, l'ensemble des séjours présentés doit tenir compte du protocole mis en place durant la période estivale. Au regard de l'expérience de ces séjours en plein air, différents constats ont été établis :

- Le nombre de participants doit rester restreint pour une meilleure application des règles,
- La gestion libre ne peut plus être un temps éducatif, car les enfants/jeunes ne peuvent pas participer et nécessite une personne dédiée ou une prise en charge extérieure (demi-pension ou pension complète),
- Le respect du protocole sera plus complexe en intérieur, en particulier pour les plus de 11 ans, qui doivent porter le masque en permanence.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces précisions.

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) : FAVORABLE

L'intention éducative principale est de permettre la découverte des plaisirs de la neige aux enfants âgés de 7 à 17 ans pour un prix accessible, tout en respectant le rythme et les besoins des différents publics.

En 2020, suite à une très forte demande des familles lors de l'inscription, soit le double des places prévues, un gîte plus spacieux a pu être rapidement loué au même endroit. Ainsi, 46 enfants au total ont participé à l'un des deux séjours proposés pour les 7-10 ans (deux groupes de 23).

Quant aux 11-17 ans, le séjour proposé a répondu à leurs attentes en termes de durée et de diversité des pistes de ski alpin : ce sont 23 participants qui ont pu bénéficier des activités (en un seul groupe).

Concernant les activités d'hiver pratiquées, des expérimentations sont menées depuis plusieurs années afin de proposer de nouvelles formules, dans une logique de progression pédagogique, pour l'ensemble des tranches d'âge.

Il a été observé que :

- Le format 3 jours / 2 nuits est idéal pour une première expérience de départ en séjour,
- La différence de niveau de ski alpin peut s'avérer être une difficulté pour l'équipe encadrante dans la gestion du groupe de jeunes. Ainsi, depuis 2019, le choix a été fait d'initier les enfants au ski alpin, avant qu'ils soient en âge de participer aux séjours jeunes (11 ans),
- En parallèle, l'accompagnement des plus jeunes enfants (7-8 ans), peu autonomes, reste difficile sur une activité ski alpin, même si elle est encadrée par un professionnel (journée très rythmée),
- L'initiation avec l'École de Ski Française (ESF) est indispensable pour les débutants.

Ainsi, pour 2021, Monsieur le Président propose une différence de thématiques et de modalités d'accueil selon l'âge des participants.

Afin de constituer des groupes à effectif limité, tout en répondant aux demandes des familles, il est proposé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise 4 mini-séjours de 12 participants chacun, au lieu de 2 mini-séjours de 23 participants, en maintenant le principe de partage d'un gîte loué du lundi au vendredi à CHAUX-LES-CROTENAY dans le Jura (39), comme les années précédentes.

Il est ainsi prévu 48 places pour les enfants au total, soit 2 de plus qu'en 2020 :

	Semaine 1		Semaine 2	
2020	23	23		
2021	12	12	12	12

a) Deux mini-séjours 7-9 ans « Boules de neige »

Ces deux séjours auraient lieu, la même semaine (avec un échange des groupes le mercredi) :

- du lundi 08 au mercredi 10 février 2021 pour 12 participants,
- du mercredi 10 au vendredi 12 février 2021 pour les 12 participants.

Le programme pour cette tranche d'âge s'orienterait davantage sur les plaisirs de la neige : balade en raquettes, jeux de plein air (constructions de bonhommes de neige, sculptures, boules de neige), luge, visite de l'Espace des Mondes Polaires à PRÉMANON.

Afin que les animateurs puissent prendre en charge la vie quotidienne de ces jeunes enfants tout en garantissant le protocole sanitaire en vigueur de manière optimale, Monsieur le Président propose que ces deux groupes soient hébergés en pension complète au sein du gîte CARMIA à CHAUX-LES-CROTENAY, à proximité de la station de FONCINE-LE-HAUT (39). La pension complète est financièrement moins avantageuse que la gestion libre, entièrement gérée par les encadrants présents et engendrera inévitablement une hausse du tarif global du séjour. Aussi, afin de continuer à proposer une formule de séjour à un prix accessible au plus grand nombre et au regard de l'expérience des années précédentes, il y aurait deux prestations d'activité et l'équipe d'animation prendra en charge l'organisation et l'encadrement des activités d'hiver complémentaires, afin de compenser.

b) Deux mini-séjours 9-10 ans « initiation ski alpin »

Ces deux séjours auraient lieu, la même semaine (avec un échange des groupes le mercredi) :

- du lundi 15 au mercredi 17 février 2021 pour 12 participants,
- du mercredi 17 au vendredi 19 février 2021 pour 12 participants.

La station de FONCINE-LE-HAUT étant un lieu idéal pour initier les débutants au ski alpin à moindre coût, il serait proposé aux enfants de pratiquer 2 séances de ski alpin encadrées par un moniteur de l'École de Ski Française (ESF) à FONCINE-LE-HAUT. Le programme serait complété par des jeux de plein air (luge, constructions de bonhomme, sculptures, boules de neige).

Cette tranche d'âge est davantage autonome et les enfants ont de meilleures capacités à effectuer seuls les gestes de la vie quotidienne (douches, gestions des vêtements, nettoyage des tables etc...) donc la formule en gestion libre est plus envisageable.

L'encadrement pourra assurer la préparation des repas et le respect du protocole plus aisément puisque l'encadrement du ski alpin ne mobilise qu'un seul animateur avec l'intervenant de l'École de Ski Française.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse propose que ces deux groupes soient hébergés en gestion libre au sein du gîte CARMIA à CHAUX-LES-CROTENAY.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle les tarifs des séjours Hiver des années précédentes :

- En 2019, 90,00 € pour les 7-10 ans (3 jours / 2 nuits sans ski alpin, en gestion libre),
- En 2020, 110,00 € pour les 7-10 ans (3 jours / 2 nuits avec ski alpin, en gestion libre),

En 2021, il est proposé 115,00 € pour les 7-9 ans (3 jours / 2 nuits sans ski alpin avec pension complète) et pour les 9/10 ans (3 jours / 2 nuits avec deux séances de ski alpin en gestion libre).

Informations à prendre en compte :

En cas de liste d'attente, la capacité du gîte et la mise en œuvre du protocole sanitaire ne permettront pas une augmentation du nombre de places proposé.

La station des ROUSSES est à une trentaine de kilomètres seulement, au cas où la neige ne serait pas au rendez-vous sur place. Le jardin des neiges de l'École de Ski Française de FONCINE-LE-HAUT est toujours fonctionnel grâce aux canons à neige.



c) Séjour 11-17 ans

Il est proposé, cette année, d'organiser un séjour identique à celui de 2020, correspondant à la sollicitation du public concerné, soit un séjour de 5 jours / 4 nuits dans le Jura (39), à proximité des ROUSSES.

Le groupe de 23 jeunes sera hébergé en gestion libre, du 8 au 12 février 2021, au sein du gîte MONT FIER à PRÉMANON et pourra bénéficier de navettes gratuites pour rejoindre les pistes. Au programme, seront prévus deux journées de ski alpin à la station des Jouvencelles, des moments de détente en luge, un accès à la salle de sports ainsi qu'à la piscine couverte de Village Vacances France.

La gestion libre est tout à fait envisageable avec les plus âgés, bien qu'elle soit beaucoup plus contraignante pour l'encadrement et que son aspect éducatif ne soit plus mis en valeur à cause du protocole.

Afin que chaque jeune ait un minimum de bases de ski alpin, il est proposé d'organiser, en amont, un samedi dédié à cette pratique sportive. Il sera ainsi demandé aux familles des jeunes, de s'engager à s'inscrire sur cette journée (tarif estimé entre 15,00 € et 20,00 €, compris dans le tarif du séjour).

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle les tarifs des séjours Hiver Jeunes des années précédentes :

- En 2019, 130,00 € pour les 11-17 ans (3 jours / 2 nuits avec une journée et demie de ski alpin),
- En 2020, 185,00 € pour les 11-17 ans (5 jours / 4 nuits avec deux journées de ski alpin et une journée initiation ESF en amont),

En 2021, il est proposé 195,00 € maximum pour les 11-17 ans (5 jours / 4 nuits avec deux journées de ski alpin et une journée initiation ESF en amont),

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'estimation tarifaire à 115,00 (cent-quinze) € par enfant résidant sur le territoire (+30% pour les enfants ne résidant pas sur le territoire) pour les mini-séjours « Boules de neige » :
 - du lundi 08 au mercredi 10 février 2021,
 - du mercredi 10 au vendredi 12 février 2021,pour les 7-9 ans (3 jours / 2 nuits sans ski alpin avec pension complète) à CHAUX-LES-CROTENAY,
- **VALIDE** l'estimation tarifaire à 115,00 (cent-quinze) € par enfant résidant sur le territoire (+30% pour les enfants ne résidant pas sur le territoire) pour les séjours « Initiation ski alpin » :
 - du lundi 15 au mercredi 17 février 2021,
 - du mercredi 17 au vendredi 19 février 2021,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

pour les 9-10 ans (3 jours / 2 nuits avec deux séances de ski alpin en gestion libre) à CHAUX-LES-CROTENAY,

- **VALIDE** l'estimation tarifaire du séjour à 195,00 (cent quatre-vingt-quinze) € par enfant résidant sur le territoire (+30% pour les enfants ne résidant pas sur le territoire) maximum pour les 11-17 ans (5 jours / 4 nuits avec deux journées de ski alpin et une journée initiation ESF en amont), à PRÉMANON,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

38. Séjours Juillet 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle aux membres du Conseil Communautaire, qu'en 2020, 2 séjours pour les 7-13 ans ont été réalisés, en camping et en gestion libre. Le protocole sanitaire imposait des effectifs réduits à 15 participants maximum pour les enfants de 7 à 13 ans.

Concernant 2021, le premier séjour aurait lieu du mardi 6 au samedi 10 juillet 2021, à OUNANS dans le Jura (39).

Le groupe de 16 enfants sera hébergé sous toiles de tente au camping au Val d'amour. La base d'activités du Val Nature proposera aux participants des activités « Air, Terre, Eau », soit de l'escalade, du VTT, de l'aqua torpille, etc.

Le second, du lundi 26 au vendredi 30 juillet 2021 aura lieu à MONTREVEL-EN-BRESSE, dans l'Ain (01). Le groupe de 16 enfants sera hébergé sous tipis à la Plaine Tonique. Il sera proposé aux participants une thématique amérindienne avec la pratique de canoë, de tir à l'arc et d'autres activités en lien, animées par l'équipe elle-même. De plus, une visite au Parc des Oiseaux des DOMBES sera organisée.

En 2020, les séjours ont été facturés 180,00 € aux participants. Aussi, pour 2021, Monsieur le Président estime les coûts à maximum 200,00 €.

Informations à prendre en compte :

En cas de liste d'attente, la mise en œuvre du protocole sanitaire ne permettra pas une augmentation du nombre de places proposées. Ces séjours sont par ailleurs prévus en gestion libre et il est nécessaire de limiter les effectifs afin d'assurer la mise en œuvre du protocole sans négliger l'animation du groupe.

Si la situation sanitaire s'améliore, il sera possible de proposer des places supplémentaires en fonction de la capacité d'accueil des lieux d'hébergement.



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **VALIDE** l'estimation tarifaire à 200,00 (deux cents) € par enfant résidant sur le territoire (+30% pour les enfants ne résidant pas sur le territoire) du séjour « Air, Terre, Eau », pour les 7-13 ans du mardi 6 au samedi 10 juillet 2021, à OUNANS,
- **VALIDE** l'estimation tarifaire à 200,00 (deux cents) € par enfant résidant sur le territoire (+30% pour les enfants ne résidant pas sur le territoire) du séjour « Amérindien », pour les 7-13 ans du lundi 26 au vendredi 30 juillet 2021 à MONTREVEL-EN-BRESSE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

39. Séjours Jeunes Août 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle qu'en 2019, la forte demande des familles avait engendré un départ à 36 participants au lieu des 24 prévus initialement.

En 2020, il a été ainsi envisagé de proposer deux séjours 11-17 ans, qui répondraient aux attentes des jeunes. Il s'agissait de créer entièrement les projets avec eux et de les amener à s'investir dans une action d'auto-financement. La situation sanitaire a complètement modifié cette démarche : les jeunes ont été sollicités via un questionnaire en ligne, quant à la programmation des activités, au type d'hébergement et à leur participation.

Suite au nombre de demandes, un seul séjour 20 places a été proposé du 17 au 22 août 2020 au sein d'une aire naturelle de camping à SALAVAS, en Ardèche (07), pour un coût de 190,00 (cent quatre-vingt-dix) € par participant. Le groupe a pu pratiquer canoë, canyoning, kart et baignade.

L'été prochain, Monsieur le Président propose de réaliser deux projets de séjours soit du 16 au 21 août et du 23 au 28 août 2021 afin de garantir un départ en effectif limité en fonction des demandes.

Ainsi, les coûts sont estimés entre 200,00 (deux cents) € et 230,00 (deux cent trente) €.



Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'estimation tarifaire entre 200,00 (deux cents) € et 230,00 (deux cent trente) € par enfant résidant sur le territoire (+30% pour les enfants ne résidant pas sur le territoire) des séjours programmés du dimanche 16 août au vendredi 21 août 2021 et du dimanche 23 août au vendredi 28 août 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

40. Organisation vacances de Noël 2020

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) :

☑ FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation prévue concernant les accueils extrascolaires pour les vacances de Noël 2020, sous réserve que le protocole sanitaire le permette, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, seuls les accueils périscolaires peuvent être organisés, jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Organisation :

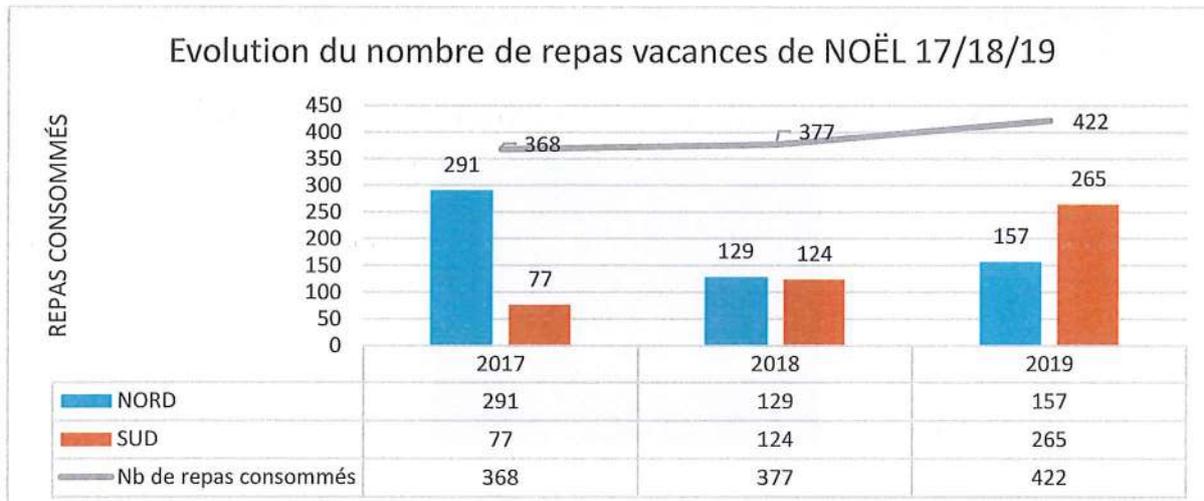
- Ouverture

- ↳ Du lundi 21 décembre au jeudi 31 décembre 2020 inclus,
- ↳ Deux accueils de loisirs du 21 au 24 décembre 2020 inclus : un accueil au nord du territoire à GENLIS et un au sud du territoire à ROUVRES-EN-PLAINE,
- ↳ Un accueil de loisirs du 28 au 31 décembre 2020 inclus : au nord du territoire, à GENLIS.

- Communication

- ↳ Réunion de préparation en équipe le 1^{er} et le 8 octobre 2020,
- ↳ Plannings d'activités et sorties en ligne le 23 novembre 2020,
- ↳ Inscriptions en ligne à partir du 25 novembre 2020.

- Comparaison en quelques chiffres



Concernant l'évolution des effectifs sur les trois dernières années, une hausse de 12% de l'effectif sur les deux semaines d'ouverture est constatée. En 2019, 20 enfants en moyenne par jour ont été accueillis au sein de l'accueil situé à GENLIS et 33 enfants à ROUVRES-EN-PLAINE (moyenne journalière).

Au vu du nombre d'enfants accueillis les 24 et 31 décembre, et compte-tenu de l'expérience vécue l'année dernière, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que les accueils de loisirs ferment à 17h00 ces deux jours afin de permettre aux agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'être libérés plus tôt.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

JEUNESSE

41. Reprise de l'action « ADO MOUV' »

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Les animations itinérantes, dénommées « Ado Mouv' » ont commencé en janvier 2019 et ont déjà eu lieu dans les communes d'IZIER, de LONGCHAMP, de LONGECOURT-EN-PLAINE, de ROUVRES-EN-PLAINE et de TART. Bien que ce dispositif ne puisse pas avoir lieu durant la période de confinement, Monsieur le Président souhaite le présenter aux membres du Conseil Communautaire, afin de le reprogrammer à l'issue du confinement.

Ces premières expériences ont permis de constater que le concept fonctionne si :

- L'équipe connaît déjà un ou plusieurs jeunes résidant sur la commune,
- La promotion de l'action est largement diffusée par la municipalité,
- Un grand panneau « ADO MOUV' » permet de repérer visuellement le lieu.

L'animation est proposée le samedi entre 14h00 et 17h00, par cycle entre chaque période de petites vacances. Elle est gratuite, libre et s'adresse à tous les jeunes âgés entre 11 et 17 ans. L'équipe prend en charge les jeunes accueillis au sein des structures fixes « Espaces Jeunes », situées à AISEREY et à GENLIS, puis se rend sur le site d'action. Un animateur fait le tour du village pour rencontrer les jeunes et les inviter à participer.



Lors des séances, les « Espaces Jeunes » (fonctionnement et modalités d'adhésion) sont présentés. Lorsqu'un groupe de jeunes a été fidélisé et que certains d'entre eux ont un dossier administratif, une navette sur inscription est proposée pour continuer à garder le lien avec eux après le cycle. Cette navette est actuellement très peu utilisée et la plupart des jeunes rencontrés ne deviennent pas adhérents.

En revanche, cela permet de rencontrer les jeunes du Territoire et l'accueil est souvent bon. Cette année, un questionnaire à destination des jeunes sera diffusé pour obtenir des éléments de diagnostic, indispensables pour développer l'action en faveur de la jeunesse. Le calendrier prévisionnel des animations « ADO MOUV' » sera établi en fonction de la mise à disposition de locaux le samedi après-midi. En ce sens, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un courrier va être transmis aux communes pour solliciter une mise à disposition de salle ou les informer de l'utilisation des locaux intercommunaux le samedi.

Pour information, le prochain cycle du 7 novembre au 12 décembre 2020 se déroulera à VARANGES, au sein du nouvel accueil de loisirs périscolaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

42. Vacances de Noël

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation prévue concernant les accueils « Espaces Jeunes » pour les vacances de Noël 2020, sous réserve que le protocole sanitaire le permette, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, seuls les accueils périscolaires peuvent être organisés, jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Organisation :

- Du 21 au 24 décembre 2020 inclus : ouverture à AISEREY et à GENLIS, avec une fermeture des « Espaces Jeunes » à 17h30 le 24 décembre 2020,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Du 28 au 31 décembre 2020 : action « ADO MOUV' » sur le territoire pour la première fois durant une période de vacances, avec une fermeture des « Espaces Jeunes » à 17h30 le 31 décembre 2020.

Chaque après-midi, après le passage d'une navette à AISEREY et à GENLIS, le groupe de jeunes se déplacera dans une commune du territoire pour proposer une animation (sportive ou jeux de société) selon les locaux disponibles.

Un programme prévisionnel est actuellement établi, sous réserve des disponibilités de locaux dans les communes concernées.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

43. « Promeneurs du Net »

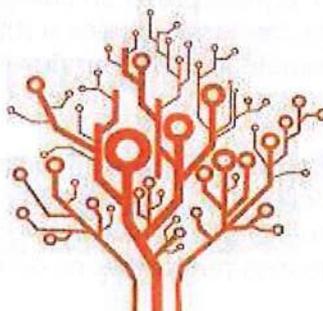
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire le dispositif des Promeneurs du Net en vue d'y adhérer à titre gratuit.

Piloté depuis 2016 par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, le dispositif « Promeneurs du Net » permet aux animateurs d'entrer en contact et de créer des liens avec les jeunes et leurs parents sur les réseaux sociaux. Ils peuvent ainsi communiquer et interagir via *Facebook*, *Instagram*, *Snapchat*, via blogs, tchats et forums, au-delà du cadre habituel des structures d'accueil. Le but est d'offrir aux jeunes un espace de dialogue, d'accompagnement, de protection et des réponses à leurs interrogations, en renforçant le lien social et l'esprit critique face à l'information et à l'image.



Les « Promeneurs du Net » ne jugent pas, ne sanctionnent pas. Ils sont disponibles pour écouter, conseiller et soutenir, en toute confidentialité, en ligne ou en présentiel. En effet, les jeunes viennent aujourd'hui beaucoup moins dans les structures, ils sont sur la Toile et s'y trouvent finalement beaucoup plus seuls et livrés à eux-mêmes que dans la vie réelle. Il semble ainsi pertinent d'y assurer une présence, pour leur proposer l'écoute et l'aide d'un adulte bienveillant lorsqu'ils en ont le plus besoin. Les « Promeneurs du Net » poursuivent donc en ligne leur travail de terrain et offrent justement une présence éducative là où l'encadrement adulte fait encore trop défaut.

Diverses formations gratuites et d'informations en lien avec le numérique, ainsi que des temps d'échanges de pratiques avec les autres professionnels du réseau sont proposés aux « Promeneurs du Net ». Le label « Promeneurs du Net » et les multiples compétences disponibles au sein du réseau permettent aux Promeneurs d'agir dans une grande variété de situations, au-delà de leur champ habituel d'intervention.

Ce réseau compte aujourd'hui 17 professionnels « Promeneurs du Net » actifs et présents sur les réseaux sociaux sur le département de la Côte d'Or. Une réflexion pour adhérer à ce dispositif est menée depuis plusieurs années puisqu'il semble complètement cohérent avec la réalité des jeunes du territoire de la Plaine Dijonnaise.

En premier lieu, une page Facebook « Espace Jeunes » a été créée en 2017 mais n'a pas, actuellement, un grand succès : les limites de sécurité imposées sont restrictives et empêchent tout dialogue. Pourtant, il apparaît que ce sont d'échanges dont les jeunes ont le plus besoin. En parallèle, Facebook a été très rapidement concurrencé par d'autres réseaux qui permettent des échanges plus instantanés.

Durant la période de confinement, de nombreux jeunes ont tenté d'entrer en contact avec l'animateur via les réseaux afin de garder du lien et une écoute. Malheureusement, à l'heure actuelle et sans ce dispositif, il est inconcevable d'accéder à ces demandes. La situation actuelle des structures « Espaces Jeunes », en lien avec

la crise sanitaire, démontrent encore davantage que le lien virtuel est indispensable pour rester auprès de ce type de public. Le port du masque obligatoire dès 11 ans dissuade le public de venir dans les structures et, sans dynamique sur les réseaux, elles deviennent invisibles et inexistantes pour les jeunes.

Adhérer à ce dispositif permettrait donc :

- De continuer à garder du lien avec les jeunes et particulièrement les plus âgés qui quittent peu à peu les structures,
- D'entretenir le lien créé avec les collégiens rencontrés lors des animations méridiennes du jeudi,
- D'informer et dialoguer avec les jeunes adhérents en toutes circonstances,
- D'être en contact avec d'autres jeunes du territoire, ou non, ainsi que de leurs parents,
- De promouvoir les actions à destination des jeunes,
- De faire de la prévention et assurer le rôle d'adulte bienveillant sur la toile,
- De bénéficier de formations gratuites et d'un réseau de professionnels pour échanger,
- De légitimer la présence de l'animateur sur les réseaux sociaux.

Un animateur, clairement identifié, consacrerait donc du temps de travail actuel, afin d'animer les réseaux sociaux et demeurerait disponible pour échanger avec les jeunes ou leurs parents.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le dispositif « Promeneurs du Net » en vue d'y adhérer gratuitement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

44. Prestation de Service Jeunes

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire la nouvelle Prestation de Service Jeunes, intitulée « PS Jeunes », proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or afin de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés. Ce financement vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Actuellement, le financement intitulé « Prestation de Service ALSH Ados » dont la collectivité bénéficie, prend en compte les heures de présence des jeunes et il est, par conséquent, très variable. En revanche, la masse salariale engagée pour accueillir ce type de public est, elle, incompressible. La PS Jeunes est une prestation de service liée à la fonction de l'animateur.trice, prenant en compte 50% des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000,00 € par Équivalent Temps Plein (ETP), soit un montant maximum de 20 000,00 € par ETP.

Les objectifs opérationnels de la Prestation de Service Jeunes sont les suivants :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prises d'initiatives (accompagnement de projets, participation à la vie des structures, développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels...),
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs (établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs...) et formaliser ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (CTG),
- Consolider la fonction éducative (qualification du personnel dédié, stabilisation des équipes d'animation et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation...),
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » (structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, interventions dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne (Promeneurs du Net) et associer les familles.

Pour prétendre à cette nouvelle prestation de service, un projet répondant aux critères du cahier des charges de la PS Jeunes est nécessaire, dans l'optique de l'obtention de l'agrément. Les actions déployées, sous forme d'expérimentation, par les structures jeunes de la Plaine Dijonnaise peuvent déjà correspondre à ce cadre et pourraient évoluer davantage en ce sens.

Afin d'obtenir des éléments de diagnostic de la part du public jeune, des questionnaires sont diffusés au collège Albert CAMUS à GENLIS, lors de l'accueil en « Espace Jeunes » et à l'« ADO MOUV' ». L'équipe se rend également sur les lieux de rassemblements fréquentés par les jeunes qui ne viennent pas dans les structures : au City à AISEREY, au stade à GENLIS : une animation y est proposée et cela permet d'instaurer un dialogue.

Le bilan des réponses sera présenté à la 6^{ème} Commission et pourra être intégré dans le diagnostic en complément de l'Analyse des Besoins Sociaux réactualisée pour la rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur Dominique JANIN intervient pour indiquer que le City à AISEREY a été cité comme lieu dans lequel les personnes se seraient rendues pour rencontrer les jeunes. Il aurait souhaité que la Commune soit mise au courant dans la mesure où une commission sur les incivilités a été mise en place et que les membres de cette commission rencontrent les jeunes dans les lieux de rassemblement, dont le City. Il serait souhaitable que les actions soient coordonnées.

Monsieur le Président prend note de cette remarque tout à fait justifiée. Il ajoute que le matin même avait lieu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à la Mairie de GENLIS et il en ressort un besoin d'échanger et la Communauté de Communes a également besoin d'être présente auprès des communes. Il y a un vrai travail à faire et des vrais besoins.

Tout ce que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pourra faire en complément des actions menées par les communes sera le bienvenu. Il peut s'agir d'un accompagnement, d'une présence forte, mais la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne peut pas être porteuse de ces démarches dans le cadre du travail des communes.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que dans le cadre de la PS Jeunes, c'est la masse salariale qui est prise en compte et non plus le temps de présence des enfants. Il souhaite savoir combien la Caisse d'Allocations Familiales va financer d'animateurs.

Monsieur le Président indique que, comme énoncé dans l'exposé, la prise en charge sera de 50 % d'un poste d'animateur qualifié.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique qu'il s'agit là du principe mais renouvelle sa demande afin de savoir de combien de postes la Caisse d'Allocations Familiales va accepter de financer, étant précisé qu'actuellement, il a plusieurs animateurs aux Espaces Jeunes. Combien d'équivalent temps plein la Caisse d'Allocations Familiales prend en charge.

Monsieur le Président précise que la Caisse d'Allocations Familiales ne résonne pas en nombre mais en plafond maximum, à savoir 20 000,00 €.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN répond qu'une convention est passée avec la Caisse d'Allocations Familiales dans laquelle il est précisé l'acceptation de cette dernière pour qu'il y ait tant d'animateurs dans les Espaces Jeunes.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-président déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse précise qu'elle n'a pas plus de précision sur ce point mais qu'en l'espèce il s'agit d'un seul animateur.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'étude du dispositif Service Jeunes, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or afin de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

45. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI annonce aux membres de la 7^{ème} commission que la première réunion aura lieu le mercredi 9 décembre à 18 h 30. Les convocations et l'ordre du jour seront envoyés aux alentours du 02 décembre.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

En l'absence de Monsieur Daniel CHETTA, Monsieur Jérôme THEVENEAU intervient pour indiquer qu'en tant que 3^{ème} Vice-président du SMICTOM, il souhaite donner les informations suivantes :

- Le premier Conseil syndical a eu lieu le 15 octobre 2020,
- Les trois commissions prévues n'ont pas pu se réunir en raison de la situation sanitaire.
- le « SMICTOM Info » sera normalement disponible en décembre 2020.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

INFORMATIONS

46. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président souhaite indiquer aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été convié par l'équipe municipale de TART pour échanger, essentiellement sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il souhaite les remercier pour cette invitation et informe les Conseillers

communautaires qu'ils peuvent le solliciter pour venir échanger avec les conseils municipaux. il se rendra disponible pour ce faire, avec plaisir.

Monsieur Olivier GAUTHRON intervient pour informer que le bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) s'est réuni dernièrement.

Le SITNA sera dissous au 31 décembre 2020 pour former un seul syndicat au niveau de la Côte d'Or. Un prochain bureau se tiendra à GENLIS à la mi-décembre pour annoncer cette dissolution.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition au Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des rapports énumérés ci-dessous :

Point 2020-11-19-05 : Secours Catholique-Caritas France – n°746 et supplément – septembre 2020

- Précarité alimentaire : l'élan local et solidaire,
- Un jour avec « Brésil » : des paysans en milieu semi-aride,
- Il s'engage : Omar, au service des migrants,
- Elle témoigne : Le lien avec d'autres familles m'a aidée,
- Comprendre : Les leçons d'une crise,
- Témoignages : Paroles de confinés,
- Explorer : Dans l'enfer de l'hôtel.

Toutes les informations sur www.secours-catholique.org

Point 2020-11-19-06 : Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

- Les chiffres du sport en Bourgogne-Franche-Comté, année 2019.

Toutes les informations sur www.cote-dor.gouv.fr

Point 2020-11-19-07 : Fondation Patrimoine - Délégation régionale de Bourgogne-Franche-Comté - Lettre d'information n°4 - 2020

- Redynamisez votre centre-bourg,
- Développez votre attractivité grâce à votre patrimoine,
- Des nouvelles de la Mission BERN.

Toutes les informations sur www.fondation-patrimoine.org

Point 2020-11-19-08 : RICCOBONO

- Éco-responsable ou pas ?
- Pourquoi éco-concevoir ?
- Le choix de l'éco-conception,
- Privilégiez les papiers recyclés,
- Conception éco-responsable : construire un CCTP cohérent.

Toutes les informations sur www.riccobono-imprimeurs.com

Point 2020-11-19-09 : Ithéas Conseil – septembre 2020

- Le livret des habitants – Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Toutes les informations sur www.ithea-conseil.fr

Point 2020-11-19-10 : Association des Maires de France – Les cahiers du réseau – n°23

- Le guide du président et des élus de l'intercommunalité.

Toutes les informations sur www.cote-dor.gouv.fr

Point 2020-11-19-11 : ADEME Bourgogne-Franche-Comté – n°19 – sept/oct/nov 2020

- Réseaux de chaleur : un cap plus ambitieux est possible,
- Faire gagner plus d'entreprises sur tous les coûts,
- Biodéchets : vers le tri à la source généralisé.

Point 2020-11-19-12 : ADEME Magazine – n°138 – septembre 2020

- Durable et sociale, la nouvelle mobilité,
- Terrain : Île de France – l'énergie renouvelable en réseaux,
- Portrait : Transition écologique et rentabilité économique sont compatibles – Catherine Petitjean, PDG de la maison Mulot et Petitjean.

Toutes les informations sur www.ademe.fr

Point 2020-11-19-13 : Assemblées des Communautés de France – (AdCF) - Intercommunalités – n°152 – septembre 2020

- Nouveau mandat : les intercommunalités en ordre de marche !
- Un pack de mesures pour renforcer les territoires d'entreprises,
- Eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines,
- Bien coopérer avec Pôle Emploi : pour accompagner la relance.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-11-19-14 : Club du Dernier Kilomètre de Livraison – n°17 – été 2020

- Les propositions du CDKL pour le monde d'après.

Toutes les informations sur www.compublic.com

Point 2020-11-19-15 : EDF Énergies des Territoires – n°1 – septembre 2020

- Résilience : quand les territoires se mobilisent,
- Proximité : un nouveau dispositif pour soutenir l'économie locale,
- COVID-19 : une mobilisation sans précédent.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Toutes les informations sur www.edf.fr

Point 2020-11-19-16 : Assemblées des Communautés de France – (AdCF) – Guide pratique

- Écomobilité : agir à l'échelle intercommunale.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-11-19-17 : Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UnADeV) - LUMEN Magazine – n°20 – septembre 2020

- Rencontre : Sophie CLUZEL, secrétaire d'état auprès du Premier Ministre, chargée des personnes handicapées,
- Société : Objectif National – Booster l'emploi des personnes handicapées,
- Dossier : Rétrospective des 5 dernières années – Où en sommes-nous des droits et des aides accordées aux personnes âgées ?
- Société : Loi d'Orientation des Mobilités, cap sur une meilleure accessibilité,
- Technologies : Intelligence artificielle – des solutions d'avenir pour les déficients visuels ?

Toutes les informations sur www.lumen-magazine.fr

Point 2020-11-19-18 : Magazine Oh la Belle Ville

- Redynamisation du commerce en centre-ville et centre-bourg,
- Dossier spécial : Boutique à l'essai.

Point 2020-11-19-19 : Grain de sucre – n°51 – octobre 2020

- Pierre HERMÈ : la gourmandise raisonnée, c'est le goût et le juste équilibre entre les ingrédients,
- Championnat de France du dessert : un tremplin pour les talents, une vitrine pour la filière,
- Société : le « Fait maison » comme outil de santé,
- Filière ; la betterave sucrière, un modèle d'économie circulaire.

Toutes les informations sur www.lesucre.com

Point 2020-11-19-20 : Journal des Communes – n°2211 – septembre 2020

- Charlotte GOUJON, maire de PETIT-QUEVILLE (Seine-Maritime) : Le monde d'après sera celui de la solidarité,
- Dossier : en première ligne de la crise sanitaire, les maires ont bousculé les schémas de l'organisation territoriale, préfigurant les contours de la future Loi 3D,
- Journal des métropoles : après des élections métropolitaines entachées de négociations de coulisse, il est temps de se poser la question du suffrage universel direct.

Toutes les informations sur www.journal-des-communes.fr

Point 2020-11-19-21 : Banque des territoires – n°343 – septembre 2020

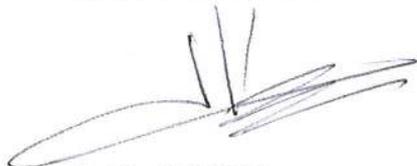
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Une démarche prospective et participative pour découvrir la vitalité sociale de son territoire,
- Côte d'Or : les eaux pluviales d'une zone d'activités irriguent des terres agricoles – Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Calendrier des évènements Territoires Conseils – septembre/décembre 2020.

Toutes les informations sur www.banquedesterritoires.fr

La séance est levée à 21h45.

Secrétariat de séance



Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale,
à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVAULT

Présidence de séance

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 31/12/2020
Qualité : Présidence de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

